



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

26 juin 2025

Date de convocation : 20/06/2025

Nombre de conseillers : 33

- En exercice : 33
- Présents : 27
- Absents excusés : 02
- Représentés : 04
- Votants : 31

Conformément aux articles L.2121-11 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, salle des fêtes, 6 rue de Sucy, le 26 juin 2025 à 19h00 sous la présidence de M. Régis CHARBONNIER, maire de Boissy-Saint-Léger.

Présents : M. Régis CHARBONNIER, Mme Eveline NOURY, M. Fabrice NICOLAS, Mme Muriel FERRY, M. Pierre CHAVINIER, Mme Jacqueline PICHON, M. Thierry VASSE, Mme Touria HAFYANE, Mme Claire GASSMANN, M. Stéphane MAUGAN, M. Zouhir AGHACHOUI arrivé à 19h14, Mme Claire CHAUCHARD, M. Eric MORGENTHALER, M. Adama CISSOKHO, M. Jacques DJENGOU-MBOULE, Mme Amelle NAIT AMARA arrivée à 19h28, M. Ludovic NORMAND, Mme Evelyne BAUMONT, Mme Irène DOHE, M. Guillaume CHEVRIER, Mme Rahma ZABEUR, Mme Laure THIBAUT, M. Moncef JENDOUBI, Mme Claire DE SOUSA, M. Christophe FOGEL, M. Christian LARGER, Mme Pascale ISEL.

Absents ayant donné procuration :

M. Michel BARTHES représenté par M. Ludovic NORMAND, Mme Odile BERNARDI représentée par M. Régis CHARBONNIER, M. Taylan TUZLU représenté par Mme Eveline NOURY, M. Bakary DIABIRA représenté par Mme Muriel FERRY.

Absents excusés : Mme Ingrid CITERNE, M. Fabrice NGALIEMA.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, selon l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. Christian LARGER est désigné pour remplir cette fonction.

M. Olivier PIOT, Directeur général des services, M. Eric ATTANASIO, Directeur général adjoint des services, M. Jean-Luc BESSAS, Directeur des services techniques, Mme Agnès THOOR, assistante de la direction générale, assistent à la séance.

La séance est déclarée ouverte à 19h10

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mai 2025.
2. Décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal.
3. Décisions prises par le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial « Grand Paris Sud Est Avenir ».
4. Exposé du maire.
5. Modification du tableau des effectifs.
6. Convention avec le CIG pour l'avance des frais d'honoraires du conseil médical.
7. Rémunération des enseignants intervenant dans le cadre des études dirigées.
8. Rémunération des enseignants intervenant dans le cadre du dispositif coup de pouce.
9. Indemnité de responsabilité des chefs d'établissements scolaires.
10. Rémunération des interventions pour la promotion de la santé bucco-dentaire.
11. Règlements intérieurs des accueils de loisirs et de la pause méridienne maternels et élémentaires.
12. Règlement intérieur des espaces de la maison des jeunes.
13. Montant des frais de scolarité pour l'année 2024-2025.
14. Montant de la contribution communale à l'école des sacrés cœurs pour l'année 2024-2025.
15. Rapport présentant les actions entreprises au titre de l'attribution du FSRIF et de la DSU 2024.
16. Bilan 2023-2024 de la Boissyclerie.
17. Autorisation donnée au maire de signer l'accord-cadre relatif à l'intervention musicale dans les écoles publiques du premier degré.
18. Actualisation des tarifs de la taxe de séjour à partir du 1er janvier 2026.
19. Autorisation donnée au maire de signer tous documents relatifs à l'acquisition de la maison de la princesse.
20. Revalorisation des droits de place du marché.
21. Autorisation donnée au maire de signer l'avenant à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain d'intérêt régional des quartiers de la haie griselle à Boissy-Saint-Leger et la hêtraie à Limeil-Brévannes cofinancé(s) par l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).
22. Autorisation donnée au maire de signer la convention avec la société totem France pour l'exploitation du pylône situé allée de la pompadour.
23. Attribution des subventions au titre de l'exercice année 2025 aux associations portant un projet dans le cadre du contrat ville.
24. Règlement intérieur des équipements sportifs.
25. Fixation des tarifs d'utilisation des bornes de recharges pour véhicules électriques du parking public « la charmeraie ».

POINT N°01 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 MAI 2025.

Le procès-verbal de la séance du 15 mai 2025 est arrêté à l'unanimité avec quatre abstentions (Mme Thibault, M. Jendoubi, Mme De Sousa, M. Fogel)

POINT N°02 : DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL.

2025-74	Demande de subvention au titre de la DPV 2025 : Rénovation énergétique du groupe scolaire Jacques Prévert	DPV (Dotation Politique de la Ville)	1 771 125,00 € HT
2025-75	Avenant au contrat de maintenance préventive matériel de restauration - crèche collective - maison de l'enfance et de la famille	Société Technifroid 4 rue Gustave Madiot 91070 BONDOUFLE	6 411,48 € TTC
2025-76	Demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert pour la requalification de la place de l'Eglise et de la rue Mercière	Ministère de la Transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques	218 810,00 € HT
2025-77	Subventions pour la cour oasis de Rostand	DPV (Dotation Politique de la Ville)	526 901,86 € HT
2025-78	Convention avec la société Aviastar pour le 2 juillet 2025 - maison des jeunes	Société Aviastar 1 allée Jean Mermoz 92290 CHATENAY-MALABRY	798 € TTC
2025-79	Convention de mise à disposition de bureau pour permanence d'accompagnement des bénéficiaires du RSA	Fondation INFA 10-12 AVE DU Val de Fontenay 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS	Aucune incidence financière
2025-80	Convention de partenariat avec la société CertiNergy pour la valorisation des certificats d'économie et d'énergie (CEE) au titre des travaux de modernisation de l'éclairage public.	Société CertiNergy 1 place Samuel de Champlain 92 400 COURBEVOIE	5,41 € HT/MWh
2025-81	Passation d'une convention d'occupation précaire pour la boutique éphémère, au profit de la société Elora représentée par Madame BINET Françoise.	Société ELORA 22 av du Maréchal Davout 91800n BRUNOY	150,00 € HT
2025-82	Résiliation d'un contrat de location non meublé d'un logement communal	38 avenue Louis Wallée 94470 BOISSY-SAINT-LEGER	Aucune incidence financière
2025-83	Souscription à l'offre premium Calaméo 2025– Service Communication	Société Calaméo 25 rue de Ponthieu 75008 PARIS	172,80€ / an
2025-84	Passation d'une convention d'occupation précaire pour la boutique éphémère, au profit de la société « Tim et Nat » représentée par Madame MORVAN Fatoumata.	Société Tim et Nat 47rue Marcel Dassault 92514 BOULOGNE BILLANCOURT	150,00 € TTC
2025-85	Marché M2502 – Achat de produit d'hygiène pour les structures de la petite enfance de la commune de Boissy-Saint-Léger	Société Parades 14 av Ferdinand de Lesseps CS 90609 95196 GOUSSAINVILLE	28 842,31€ HT
2025-86	Marché M2503 – Achat de lait infantile pour les structures de la petite enfance de la commune de Boissy-Saint-Léger	Société Sodilac 63 rue de Villiers 92300 LEVALLOIS-PERRET	10 431,60€ HT

2025-87	Avenant n° 1 au marché M2322- fourniture de papier et enveloppes pour les services municipaux et les écoles publiques de la commune de Boissy-Saint-Léger : Lot n°1 - Fourniture de papier de reprographie.	Société Ovol France 11 rue de la Nacelle 91813 CORBEIL ESSONNES	20 000,00€ TTC
2025-88	Contrat de prestation pour le festival jeunesse NTH Sécurité du 04 juillet 2025	Société NTH Sécurité 20 T ave Descartes 94450 LIMEIL-BREVANNES	3 670,80€ TTC
2025-89	Formation PSC1 2025 SIJ	Association SUD Ile de France secourisme 3 rue Marguerite Duras 91280 SAINT PIETTE DU PERRY	2600 € TTC
2025-90	Contrat de location non meublé d'un logement communal	38 avenue Louis Wallée 94470 BOISSY-SAINT-LEGER	
2025-91	Contrat de location non meublé d'un logement communal	15 C rue de Paris 94470 BOISSY-SAINT-LEGER	
2025-92	M2513 – Marché subséquent Travaux tous corps d'état – Lot 7 : Serrurerie/menuiseries extérieures/vitrierie - Remplacement de fenêtres à l'école des Châtaigniers, Remplacement de vitrages au gymnase Paule Baudouin, Remplacement de vitrages à l'école Savereau	Société Plastalu 18 rue Robert Jumel 93250 VILLEMONTBLE	12 098,00€ HT
2025-93	Demande de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600€	Société Derichebourg 94460 BONNEUIL SUR MARNE	223,20 € TTC
2025-94	Passation d'une convention d'occupation précaire pour la boutique éphémère, au profit de la société « Cassiau Audrey » représentée par Madame CASSIAU Audrey.	Société CASSIAU Audrey 21 rue de Paris 94470 BOISSY-SAINT-LEGER	190€ TTC

M. Fogel : Je m'étonne de la décision 2025-92 qui mentionne des travaux au gymnase Baudouin, alors qu'il a récemment été livré.

M. le maire : Une vitre y a été cassé d'où l'intervention

M. Fogel : Quel est le sens de la décision 2025-93 ?

M. le maire : Il s'agit d'autoriser la vente de métaux ferreux de gré à gré à la branche adéquate de la société Derichebourg.

POINT N°03 : DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL DE TERRITOIRE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND PARIS SUD EST AVENIR ».

N° Décision	Date	Titre
N°DC2025/295	27/03/25	Adoptant le protocole transactionnel avec la société d'assurance Maxance Assurances dans le cadre du sinistre survenu sur le véhicule de Madame Gisèle NGOH EBELLE
N°DC2025/296	27/03/25	Adoptant le marché n°S250083 relatif aux prestations de montée de version et de sécurisation de l'Active Directory hybride de Grand Paris Sud Est Avenir
N°DC2025/297	27/03/25	Portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein de la Direction des sports et de la culture
N°DC2025/298	27/03/25	Portant création d'une vacation dans le cadre de la saison artistique du réseau des conservatoires
N°DC2025/299	27/03/25	Portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein de la Direction des sports et de la culture
N°DC2025/300	27/03/25	Portant création de douze vacations dans le cadre des examens de fin de cycles au conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi à Créteil



N°DC2025/301	27/03/25	Déposant une demande de permis de construire dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Ferme du Rancy à Bonneuil-sur-Marne
N°DC2025/302	27/03/25	Sollicitant une subvention auprès d'Ile-de-France Mobilités pour l'aménagement de trois arrêts de bus supplémentaires pour la ligne 431 sur la commune de Sucy-en-Brie
N°DC2025/304	28/03/25	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune d'Alfortville
N°DC2025/305	31/03/25	Adoptant le marché n°S250095 relatif à la maintenance préventive et curative des équipements péagers du parking de l'Echat à Créteil
N°DC2025/306	31/03/25	Adoptant le protocole d'accord transactionnel avec Madame Florence GERARD
N°DC2025/307	31/03/25	Adoptant le protocole d'accord transactionnel conclu avec la société Moun Food
N°DC2025/308	31/03/25	Portant création d'un emploi non permanent au sein de la Direction des services urbains
N°DC2025/309	01/04/25	Portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein de la Direction de la restauration collective
N°DC2025/310	02/04/25	Portant création d'une vacation au conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi de Créteil dans le cadre de la saison artistique
N°DC2025/311	03/04/25	Portant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Chennevières-sur-Marne à l'occasion de l'aliénation du bien immobilier situé 6 rue de Montchanin, sur la parcelle cadastrée section AK n°25
N°DC2025/312	03/04/25	Adoptant la convention de cession de deux véhicules épaves réformés avec la société Fallone Raphaël
N°DC2025/313	03/04/25	Portant adhésion à l'association Conseil horticole d'Ile-de-France
N°DC2025/314	03/04/25	Acceptant l'indemnité d'un montant de 112 855,31 euros proposée par la SMACL au titre du sinistre survenu le 19 juin 2021
N°DC2025/315	03/04/25	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la Ferme du Rancy avec la commune de Bonneuil-sur-Marne
N°DC2025/316	03/04/25	Adoptant la convention de prestation de services avec la société Quartier Japon
N°DC2025/317	03/04/25	Adoptant le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie ReBonDire
N°DC2025/318	03/04/25	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association Science technologie société
N°DC2025/319	03/04/25	Adoptant la convention de prestation de services avec la société Videlio-Events
N°DC2025/320	03/04/25	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain des opérations immobilières déterminées sur la commune de Sucy-en-Brie
N°DC2025/321	03/04/25	Sollicitant une subvention auprès du Département du Val-de-Marne pour la création d'un city stade sur la commune de Périgny-sur-Yerres
N°DC2025/322	03/04/25	Sollicitant une subvention auprès du Département du Val-de-Marne pour la création d'un skate park sur la commune de Périgny-sur-Yerres
N°DC2025/323	03/04/25	Sollicitant une subvention auprès du Département du Val-de-Marne pour la création d'un terrain de basketball et d'un terrain multi-sports sur la commune de Périgny-sur-Yerres
N°DC2025/324	03/04/25	Sollicitant une subvention auprès de la Région Ile-de-France pour la création d'un city stade sur la commune de Périgny-sur-Yerres
N°DC2025/325	03/04/25	Sollicitant une subvention auprès de la région Ile-de-France pour la création d'un skate park sur la commune de Périgny-sur-Yerres
N°DC2025/326	03/04/25	Sollicitant une subvention auprès de la Région Ile-de-France pour la création d'un terrain de basketball et d'un terrain multi-sports sur la commune de Périgny-sur-Yerres
N°DC2025/327	03/04/25	Portant création de deux vacations dans le cadre de la saison artistique et sportive
N°DC2025/328	04/04/25	Adoptant le marché n°S250096 relatif la mise en place d'une veille et observation des copropriétés (VOC) sur le territoire de Grand Paris Sud Est Avenir
N°DC2025/329	07/04/25	Adoptant le marché n°F250101 relatif à l'acquisition par GPSEA de l'ensemble du matériel de la cuisine centrale de Bonneuil-sur-Marne revenant à la commune de Villeneuve-Saint-Georges
N°DC2025/330	07/04/25	Constituant Grand Paris Sud Est Avenir partie civile dans le cadre de l'instruction ouverte contre Monsieur Nicolas SULLY-ALEXANDRINE sur les chefs d'atteinte à l'intimité de la vie privée et de violation de domicile

N°DC2025/331	08/04/25	Adoptant le marché n°S250100 relatif à une mission d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) dans le cadre de travaux de réaménagement de la Maison de la Nature et de l'Environnement à Périgny-sur-Yerres
N°DC2025/332	09/04/25	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé rue Malez sur les parcelles cadastrées section E n°78 à 81 à Bonneuil-sur-Marne
N°DC2025/333	09/04/25	Déposant une demande d'autorisation de créer, d'aménager ou de modifier pour les travaux d'aménagement d'une maison de santé dans le local n°126B du centre commercial de l'Echat à Créteil
N°DC2025/334	09/04/25	Déposant une demande de permis de construire modificatif pour les travaux de construction d'une tribune de football, d'un club-house et d'une salle polyvalente sur le site du complexe sportif Aurélie AUBERT à Ormesson-sur-Marne
N°DC2025/335	09/04/25	Déposant une demande d'autorisation de créer, d'aménager ou de modifier pour les travaux de remplacement du système de sécurité incendie de la médiathèque de Sucy-en-Brie
N°DC2025/336	09/04/25	Déposant une déclaration préalable pour les travaux d'implantation d'un abri-vélos fermé sur le parking du bâtiment situé 39 rue Auguste Perret à Créteil
N°DC2025/337	09/04/25	Autorisant le groupement constitué des sociétés Emerige et Nexity à occuper l'ensemble immobilier situé 62-64 avenue du Général de Gaulle pour le contrôle des piézomètres installés sur le site
N°DC2025/338	10/04/25	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de La Queue-en-Brie.
N°DC2025/339	09/04/25	Sollicitant une subvention auprès de l'Etat pour la sécurisation et la mise en œuvre de mesures conservatoires sur des bâtiments du Domaine de l'Hermitage à La Queue-en-Brie au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2025
N°DC2025/340	09/04/25	Sollicitant une subvention auprès de l'Etat pour les travaux de sécurisation et de mise aux normes de la cuisine centrale d'Alfortville au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2025
N°DC2025/341	09/04/25	Sollicitant une subvention auprès de l'Etat pour la rénovation du club-house de tennis du complexe sportif Aurélie Aubert d'Ormesson-sur-Marne au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2025
N°DC2025/342	09/04/25	Adoptant la convention de résiliation amiable de la convention d'occupation temporaire du bureau n°203 de la pépinière-hôtel d'entreprises Descartes conclue avec la société Consulting 26
N°DC2025/343	10/04/25	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 35 rue Victor Hugo sur la parcelle cadastrée section AD n°89 à Noisau
N°DC2025/344	10/04/25	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association Club JDR
N°DC2025/345	10/04/25	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale du Bois d'Auteuil à Villecresnes avec l'association Bout'choux & multiSport
N°DC2025/346	10/04/25	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale des Bordes à Chennevières-sur-Marne avec le commissariat de police de Chennevières-sur-Marne
N°DC2025/347	10/04/25	Adoptant la convention de mise à disposition d'exposition avec la société des membres de la Légion d'Honneur du Val-de-Marne
N°DC2025/348	10/04/25	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Chennevières-sur-Marne
N°DC2025/349	10/04/25	Déclarant sans suite la consultation relative au concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'un pôle culturel à Boissy-Saint-Léger
N°DC2025/350	10/04/25	Lançant la procédure de concours de maîtrise d'œuvre relative à la réalisation d'un pôle culturel à Boissy-Saint-Léger
N°DC2025/351	11/04/25	Déposant une demande d'autorisation de créer, d'aménager ou de modifier (DACAM) pour les travaux de rénovation du club-house de tennis du complexe sportif Aurélie AUBERT d'Ormesson-sur-Marne
N°DC2025/352	11/04/25	Adoptant la convention d'occupation temporaire du Parc des Sports Dominique Duvauchelle avec la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
N°DC2025/353	11/04/25	Adoptant la convention de prestation de services avec la société Hanuman



N°DC2025/354	11/04/25	Adoptant la convention de prestation de services avec la société Monica médias
N°DC2025/355	11/04/25	Adoptant le contrat de prestation de services avec la société SB France évènements
N°DC2025/356	11/04/25	Adoptant la convention de prestation de services avec la société The street dreamers
N°DC2025/357	11/04/25	Adoptant la convention de prestation de services avec la société France gonflable
N°DC2025/358	11/04/25	Adoptant la convention d'occupation temporaire du gymnase de Marolles-en-Brie avec le Syndicat intercommunal de la petite enfance
N°DC2025/359	11/04/25	Adoptant la convention de prestation de services avec la société L'arbre ô jeux
N°DC2025/360	11/04/25	Sollicitant une subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour le projet de réaménagement de la gare routière de Sucy-Bonneuil en éco-station bus
N°DC2025/361	11/04/25	Sollicitant une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds vert 2025 (axe renaturation) pour le projet de réaménagement de la gare routière de Sucy-Bonneuil en éco-station bus
N°DC2025/362	11/04/25	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Bonneuil-sur-Marne
N°DC2025/363	11/04/25	Portant renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Sucy-en-Brie
N°DC2025/364	11/04/25	Adoptant le marché n°C250001 relatif à l'achat d'un robot nettoyeur Chrono MP3 M510 pour le centre nautique des Bordes à Chennevières-sur-Marne
N°DC2025/365	11/04/25	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune d'Alfortville
N°DC2025/366	11/04/25	Portant création de deux vacances au conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi de Créteil
N°DC2025/367	11/04/25	Adoptant la convention de prestation de services avec la société Aiguilles en scène
N°DC2025/368	14/04/25	Déclarant sans suite pour motif d'intérêt général la consultation relative à la maintenance, entretien et assistance des installations techniques de filtration et de traitement de l'eau des piscines de GPSEA (2025-2026)
N°DC2025/369	14/04/25	Adoptant le contrat n°C250083 relatif à l'achat de deux buts de basket muraux pour le gymnase de Marolles-en-Brie
N°DC2025/370	14/04/25	Adoptant le contrat n°C250085 relatif à l'achat de matériel et équipement pour la piscine de Villecresnes
N°DC2025/371	14/04/25	Adoptant le contrat n°C250084 relatif à la dépose du pare-ballon coté mitoyen au centre sportif du Belvédère à Ormesson-sur-Marne
N°DC2025/372	14/04/25	Adoptant le contrat n°C250080 relatif à l'achat de matériel pédagogique pour le centre aquatique du Bois d'Auteuil à Villecresnes
N°DC2025/373	14/04/25	Adoptant le contrat n°C250081 relatif à l'achat d'un robot-balai "quick-vac" de pataugeoire pour la piscine de Sucy-en-Brie
N°DC2025/374	14/04/25	Adoptant le contrat n°C250082 relatif à la fourniture de trois vélos de piscine aquabike WR5AIR pour la piscine des Bordes à Chennevières-sur-Marne
N°DC2025/375	14/04/25	Rapportant la décision du Président n°DC2024/1173 du 24 octobre 2024 et adoptant la convention d'aide financière à la rénovation énergétique de l'habitat avec la SA d'HLM Antin Résidence pour un projet de réhabilitation au Plessis-Trévisé
N°DC2025/376	14/04/25	Adoptant le marché de prestation de services avec l'Union Sportive Créteil Lusitanos Football
N°DC2025/377	14/04/25	Adoptant le marché de prestation de services avec l'association Sucy Judo
N°DC2025/378	14/04/25	Adoptant le marché de prestation de services avec le District du Val-de-Marne de Football
N°DC2025/379	15/04/25	Portant activation du bouquet n°6 de la centrale d'achat Sipp'N'Co du SIPPEREC relatif aux services numériques aux citoyens
N°DC2025/380	15/04/25	Adoptant le marché n°S250098 relatif à la fourniture d'accès à la plateforme Optim Solutions pour la gestion de la dette du budget principal
N°DC2025/381	15/04/25	Adoptant le marché n°S250099 relatif à la fourniture d'accès à la plateforme Optim Solutions pour la gestion de la dette du budget assainissement
N°DC2025/382	15/04/25	Adoptant la convention de mise à disposition d'une exposition avec le Département du Val-de-Marne
N°DC2025/383	15/04/25	Adoptant la convention d'occupation du Parc des sports Dominique Duvauchelle avec

		l'association Union Sportive Créteil Lusitanos Football
N°DC2025/384	15/04/25	Rapportant la décision du Président n°DC2025/297 du 27 mars 2025 et portant création de deux emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein de la direction des sports et de la culture
N°DC2025/385	16/04/25	Adoptant la convention de prestation de services avec la société S.I.C.V.A.A Centre Kapla Paris
N°DC2025/386	16/04/25	Adoptant la convention de mise à disposition d'une exposition avec l'association Ludistart
N°DC2025/387	16/04/25	Adoptant la convention de prestation de services avec la société Edufun
N°DC2025/388	16/04/25	Adoptant la convention de prestation de services avec la société Star anim
N°DC2025/389	16/04/25	Sollicitant une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Cité éducative de Créteil
N°DC2025/390	16/04/25	Adoptant le renouvellement de bail commercial conclu avec la SARL Kam pour le local n°111 situé au centre commercial de l'Echat à Créteil
N°DC2025/391	17/04/25	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien situé 13 avenue des Platanes à Chennevières-sur-Marne
N°DC2025/392	17/04/25	Adoptant le contrat de prêt à usage d'un camion frigorifique avec l'association Union Sportive de Créteil
N°DC2025/393	17/04/25	Adoptant l'avenant n°1 au marché n°F230069 relatif à l'achat de matériel pour l'équipement des documents du réseau des médiathèques de Grand Paris Sud Est Avenir
N°DC2025/394	17/04/25	Sollicitant l'ouverture d'un compte à terme pour le placement de 3 000 000 euros
N°DC2025/395	17/04/25	Sollicitant une subvention auprès de la Région Ile-de-France pour le financement du projet de transformation d'un terrain de football stabilisé au parc des sports Val-de-Seine à Alfortville en terrain synthétique (terrain n°2) au titre du dispositif "Soutien régional à la création et à la réhabilitation des équipements sportifs franciliens"
N°DC2025/396	17/04/25	Sollicitant une subvention auprès de la Fédération française de football pour le financement du projet de transformation d'un terrain de football stabilisé au parc des sports Val-de-Seine à Alfortville en terrain synthétique (terrain n°2) au titre du Fonds d'aide au football amateur (FAFA)
N°DC2025/397	17/04/25	Sollicitant une subvention auprès de l'Agence nationale du sport pour le financement du projet de transformation d'un terrain de football stabilisé au parc des sports Val-de-Seine à Alfortville en terrain synthétique (terrain n°2) au titre du dispositif "Plan 5000 équipements"
N°DC2025/398	17/04/25	Adoptant le marché de prestation de services avec l'Union sportive d'Alfortville Basket-ball
N°DC2025/399	17/04/25	Adoptant la convention de gestion des conteneurs enterrés pour la résidence Logial-Coop située rue Micolon et rue Jules Guesde à Alfortville
N°DC2025/400	17/04/25	Adoptant le marché n°S250097 relatif à la fourniture d'accès à la plateforme Optim Solutions pour la gestion des garanties d'emprunts
N°DC2025/401	17/04/25	Portant renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Noisieu
N°DC2025/402	17/04/25	Adoptant le marché n°T250102 relatif aux prestations de requalification du terrain stabilisé de football en terrain synthétique à Alfortville
N°DC2025/403	17/04/25	Adoptant l'avenant n°1 au marché n°T220128 portant sur les travaux de réaménagement du site Charles de Gaulle à Mandres-les-Roses - Lot n°5 : Plomberie, ventilation
N°DC2025/404	17/04/25	Adoptant l'avenant n°1 au marché n°T220129 portant sur les travaux de réaménagement du site Charles de Gaulle à Mandres-les-Roses - Lot n°6 : Electricité, courants Forts, courants Faibles
N°DC2025/405	18/04/25	Adoptant la convention d'occupation du complexe sportif Val-de-Seine avec l'association Culture Algérienne
N°DC2025/406	18/04/25	Déposant une demande d'autorisation de créer, d'aménager ou de modifier (DACAM) pour les travaux de modernisation de l'ascenseur du conservatoire de musique Marcel Dadi sis 2-4, rue Démentitroux à Créteil
N°DC2025/407	18/04/25	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 111 avenue Louis Wallée sur la parcelle cadastrée section AN n°91 à Sucy-en-Brie
N°DC2025/408	18/04/25	Portant création de huit vacations au conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi de Créteil dans le cadre des examens de fin de cycles

N°DC2025/409	22/04/25	Adoptant le contrat pour l'action et la performance pour les emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usages graphiques avec l'éco-organisme Citeo pour les années 2025 à 2029
N°DC2025/410	22/04/25	Adoptant le contrat de reprise pour les emballages en verre avec la société Verallia
N°DC2025/411	29/04/25	Adoptant la convention-cadre de financement du contrat d'aménagement régional conclue avec la Région Ile-de-France
N°DC2025/412	29/04/25	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale des Bordes à Chennevières-sur-Marne avec la Maison d'accueil spécialisée (MAS) d'Ormesson-sur-Marne
N°DC2025/413	29/04/25	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale du Bois d'Auteuil à Villecresnes avec la commune de Marolles-en-Brie
N°DC2025/414	22/04/25	Adoptant la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement pour la mise en place de conteneurs enterrés et de colonnes aériennes pour la résidence Logial-Coop située rue Micolon et rue Jules Guesde à Alfortville
N°DC2025/415	22/04/25	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Sucy-en-Brie
N°DC2025/416	23/04/25	Portant renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune d'Alfortville
N°DC2025/417	24/04/25	Adoptant la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement pour la mise en place de colonnes aériennes pour la résidence du Halage située 55 quai du Halage à Créteil
N°DC2025/418	24/04/25	Portant création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein de différents équipements et directions de Grand Paris Sud Est Avenir
N°DC2025/419	24/04/25	Portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein de la direction de l'attractivité
N°DC2025/420	24/04/25	Portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein de la direction de la restauration collective
N°DC2025/421	24/04/25	Portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein de la direction des sports et de la culture
N°DC2025/422	28/04/25	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur les locaux d'activités sis 14 avenue Clément Ader au Plessis-Trévisé
N°DC2025/423	29/04/25	Adoptant la convention d'incubation à l'incubateur La Dynamo-Créteil conclue avec Madame Florence JACOPUCCI
N°DC2025/424	29/04/25	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association la Constellation
N°DC2025/425	29/04/25	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale du Bois d'Auteuil à Villecresnes avec le centre de secours de Villecresnes
N°DC2025/426	29/04/25	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale du Bois d'Auteuil à Villecresnes avec la commune de Villecresnes
N°DC2025/427	29/04/25	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale du Bois d'Auteuil à Villecresnes avec le collège la Guinette à Villecresnes
N°DC2025/428	29/04/25	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Bonneuil-sur-Marne
N°DC2025/429	29/04/25	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de La Queue-en-Brie
N°DC2025/430	29/04/25	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur le lot de copropriété n°2 au sein de l'ensemble immobilier situé au 111 avenue Louis Wallé à Boissy-Saint-Léger
N°DC2025/431	29/04/25	Adoptant la convention de mise à disposition d'exposition avec l'association des amis du musée de la Résistance nationale
N°DC2025/432	30/04/25	Adoptant le bail commercial conclu avec la société Cecenesfood pour le local n°105 A situé au sein du centre commercial du Palais à Créteil
N°DC2025/433	30/04/25	Portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein de la direction des sports et de la culture
N°DC2025/434	30/04/25	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain les lots de copropriété n°23 et n°55 situés 8 bis et 10 rue Valenton sur la commune de Boissy-Saint-Léger

N°DC2025/435	30/04/25	Adoptant la convention de résiliation amiable de la convention d'occupation temporaire du bureau 201 bis de la pépinière-hôtel d'entreprises CITEC conclue le 15 avril 2024 avec la société RKSE
N°DC2025/436	02/05/25	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association In itinere collectif
N°DC2025/437	02/05/25	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association pour le Développement de l'éveil musical
N°DC2025/438	02/05/25	Adoptant la convention de mise à disposition de locaux avec l'association Muziconte nature
N°DC2025/439	02/05/25	Adoptant la convention d'occupation temporaire du city-stade, terrain multisports, skate-park et demi-terrain de basketball de Périgny-sur-Yerres avec la Circonscription de l'inspection académique de l'éducation nationale
N°DC2025/440	02/05/25	Adoptant la convention de gestion des colonnes aériennes pour la résidence du Halage située 55 quai du Halage à Créteil
N°DC2025/441	02/05/25	Prenant acte de l'attribution par la commission d'appel d'offres du marché n°S250118 relatif à l'entretien et au dépannage des ascenseurs et monte-charges dans les bâtiments territoriaux pour les années 2025 à 2029
N°DC2025/442	02/05/25	Adoptant l'avenant n°1 à la convention de prestations de services pour les repas du personnel conclue avec le Centre hospitalier Les Murets
N°DC2025/443	02/05/25	Prenant acte de l'attribution par la commission d'appel d'offres du marché n°F250103 relatif à l'achat de fournitures de bureau, de produits papetiers, d'enveloppes et produits divers - Lot n°1 : Fournitures courantes de bureau
N°DC2025/444	02/05/25	Prenant acte de l'attribution par la commission d'appel d'offres du marché n°F250104 relatif à l'achat de fournitures de bureau, de produits papetiers, d'enveloppes et produits divers - Lot n°2 (réservé) : Fournitures courantes de bureau (classeurs, chemises et sous-chemises)
N°DC2025/445	02/05/25	Prenant acte de l'attribution par la commission d'appel d'offres du marché n°F250105 relatif à l'achat de fournitures de bureau, de produits papetiers, d'enveloppes et produits divers - Lot n°3 : Achat de produits papetiers pour photocopieurs et imprimantes
N°DC2025/446	02/05/25	Prenant acte de l'attribution par la commission d'appel d'offres du marché n°F250106 relatif à l'achat de fournitures de bureau, de produits papetiers, d'enveloppes et produits divers - Lot n°4 : Fournitures d'enveloppes, pochettes personnalisées et d'imprimés (papiers en-tête, cartes de visite)
N°DC2025/447	02/05/25	Adoptant le marché n°S250114 relatif à la remise des courriers à la pépinière-hôtel d'entreprises Descartes de Limeil-Brévannes
N°DC2025/448	02/05/25	Adoptant le marché n°S250115 relatif à la remise des courriers à la médiathèque Nelson Mandela de Créteil
N°DC2025/449	02/05/25	Adoptant le marché n°S250116 relatif à la remise des courriers à la médiathèque d'Alfortville
N°DC2025/450	02/05/25	Adoptant le marché n°S250117 relatif à la remise des courriers au siège de Grand Paris Sud Est Avenir
N°DC2025/451	02/05/25	Adoptant les modalités calendaires et de transmission des dossiers de candidature pour l'édition 2025 du Prix Création Avenir
N°DC2025/452	05/05/25	Sollicitant une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif de soutien aux projets des conservatoires classés d'Alfortville, de Créteil et de Limeil-Brévannes
N°DC2025/453	05/05/25	Adoptant la convention d'occupation temporaire du Parc des sports Dominique Duvauchelle à Créteil conclue avec le comité départemental du Val-de-Marne de tennis
N°DC2025/454	06/05/25	Portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à la direction des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine
N°DC2025/455	06/05/25	Prenant acte de l'attribution par la commission d'appel d'offres du marché n°F250113 relatif à la fourniture de produits et matériels d'entretien pour les années 2025 à 2027 - Lot n° 3 (réservé) : Produits divers
N°DC2025/456	06/05/25	Adoptant la convention d'occupation précaire du bureau n°214 de la pépinière-hôtel d'entreprises Bio&D à Créteil conclue avec la société Eden Consulting & Development
N°DC2025/457	06/05/25	Adoptant le marché n°C250111 relatif à la location de seize bouteilles d'oxygène avec

		manomètres pour les piscines de GPSEA
N°DC2025/458	06/05/25	Prenant acte de l'attribution par la commission d'appel d'offres du marché n°F250111 relatif à la Fourniture de produits et matériels d'entretien pour les années 2025 à 2027 - Lot n° 1 : Matériels d'entretien et produits hygiéniques
N°DC2025/459	06/05/25	Prenant acte de l'attribution par la commission d'appel d'offres du marché n°F250112 relatif à la fourniture de produits et matériels d'entretien pour les années 2025 à 2027 - Lot n° 2 : Produits d'entretien des bâtiments administratifs, surfaces sportives, extérieurs
N°DC2025/460	06/05/25	Portant modification de la régie de fonds de secours de Grand Paris Sud Est Avenir
N°DC2025/461	07/05/25	Portant renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Limeil-Brévannes
N°DC2025/462	07/05/25	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur les lots de copropriété n°6 et n°99 au sein de l'ensemble immobilier situé 2 allée Camille Claudel à Noisieu
N°DC2025/463	09/05/25	Adoptant le marché n°T250120 relatif aux travaux d'aménagement d'une maison de santé au centre commercial de l'Echat à Créteil
N°DC2025/464	09/05/25	Adoptant la convention de mise à disposition de locaux avec Créteil Habitat SEMIC
N°DC2025/465	09/05/25	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association Val Pré
N°DC2025/466	09/05/25	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association Comité de Bassin d'emploi du Sud val-de-marnais
N°DC2025/467	09/05/25	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Créteil
N°DC2025/468	09/05/25	Portant création d'une régie d'avances "Communication, événementiel et marketing territorial" auprès de la Direction de l'attractivité
N°DC2025/469	09/05/25	Portant création d'une vacation au conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi de Créteil
N°DC2025/470	09/05/25	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Chennevières-sur-Marne
N°DC2025/471	09/05/25	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Boissy-Saint-Léger
N°DC2025/472	12/05/25	Adoptant le protocole transactionnel conclu avec la société d'assurance GMF dans le cadre du sinistre survenu sur le véhicule de Madame Sandrine FRAYSSE
N°DC2025/473	12/05/25	Adoptant le marché n°C250079 avec Madame Cécile ZRIBI pour l'organisation de formations sur le développement des pratiques professionnelles
N°DC2025/474	13/05/25	Sollicitant une subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour une opération d'acquisition de collections pour la médiathèque Bernard Ywanne de Bonneuil-sur-Marne
N°DC2025/475	13/05/25	Sollicitant une subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour l'acquisition de mobiliers dans le cadre de la création d'une base de vie de la médiathèque mobile
N°DC2025/476	13/05/25	Sollicitant une subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour l'acquisition de matériels numériques dans le cadre de la création d'une base de vie pour la médiathèque mobile
N°DC2025/477	13/05/25	Sollicitant une subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour une opération d'acquisition de mobiliers pour la médiathèque du pôle culturel de Chennevières-sur-Marne
N°DC2025/478	13/05/25	Adoptant le marché n°C250097 avec la société Prologs Formation pour une formation sur l'entretien par pré-imprégnation à destination des agents du pôle entretien
N°DC2025/479		Numéro annulé
N°DC2025/480	13/05/25	Sollicitant une subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques publiques (quatrième tranche) pour la construction d'un pôle culturel et associatif (volet médiathèque) à Chennevières-sur-Marne
N°DC2025/481	13/05/25	Adoptant l'avenant n°4 à la convention d'occupation précaire de bureaux de la pépinière-hôtel d'entreprises Bio&D conclue le 11 octobre 2021 avec la société Bel'Avie
N°DC2025/482	14/05/25	Adoptant le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie Le Récigraphe

N°DC2025/483	14/05/25	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association Bassa Toscana
N°DC2025/484	14/05/25	Adoptant la convention de prêt de matériel avec la commune de Bonneuil-sur-Marne
N°DC2025/485	14/05/25	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association Pluriel'94
N°DC2025/486	14/05/25	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale du Bois d'Auteuil à Villecresnes avec l'USC Natation de Créteil
N°DC2025/487	15/05/25	Adoptant la convention de prestation de services avec la société Compact
N°DC2025/488	15/05/25	Adoptant la convention de prestation de services avec la société ENYGEA services
N°DC2025/489	15/05/25	Adoptant la convention de prestation de services avec la société Herisson.TV
N°DC2025/490	15/05/25	Adoptant la convention de prestation de services avec l'Association Rencontres animations plesséennes
N°DC2025/491	15/05/25	Adoptant la convention de prestation de services avec la société AMGD production
N°DC2025/492	15/05/25	Adoptant la convention de mise à disposition temporaire du domaine d'Ormesson-sur-Marne par la société civile du Domaine d'Ormesson-sur-Marne
N°DC2025/493	15/05/25	Adoptant le contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle avec la Compagnie l'écho de la 3ème rive
N°DC2025/494	15/05/25	Adoptant la convention de mise à disposition d'un couloir de nage des piscines territoriales de Chennevières-sur-Marne et de Sucy-en-Brie au profit de Madame Shirley Darnault
N°DC2025/495	15/05/25	Adoptant la convention de mise à disposition d'un couloir de nage pour les piscines territoriales de Sucy-en-Brie et de la piscine territoriale des Bordes à Chennevières-sur-Marne au profit de Madame Charlotte Pacouret
N°DC2025/496	15/05/25	Définissant les modalités calendaires de l'appel à projet 2025 d'aide à la rénovation énergétique de l'habitat de Grand Paris Sud Est Avenir
N°DC2025/497	16/05/25	Sollicitant une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du festival Créteil en poche
N°DC2025/498	16/05/25	Adoptant la convention de cofinancement conclue avec Voies navigables de France au titre de l'étude stratégique pour le développement de l'activité logistique durable de GPSEA
N°DC2025/499	16/05/25	Adoptant le contrat de cession de droit du d'exploitation d'un spectacle avec l'association Tout de Go
N°DC2025/500	16/05/25	Adoptant le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association L'Atelier des Songes
N°DC2025/501	16/05/25	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association Playtendo 77
N°DC2025/502	16/05/25	Adoptant la convention de prestation de services de la Ligue de l'enseignement du Val-de-Marne
N°DC2025/503	16/05/25	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur le lot de copropriété n°1 au sein de l'ensemble immobilier situé 110 rue Pasteur sur la parcelle cadastrée section J n°169 à Bonneuil-sur-Marne
N°DC2025/504	16/05/25	Rapportant la décision du Président n°DC2025/389 du 16 avril 2025 et sollicitant une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Cité éducative de Créteil
N°DC2025/505	16/05/25	Portant renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de La Queue-en-Brie
N°DC2025/506	19/05/25	Adoptant le marché n°C250112 relatif à la fourniture de matériel médical, de secours et de formation pour les piscines de Grand Paris Sud Est Avenir
N°DC2025/507	19/05/25	Adoptant le marché n°F250119 relatif à l'abonnement au réseau de chaleur urbain pour la médiathèque située sur la commune de Sucy-en-Brie
N°DC2025/508	19/05/25	Adoptant l'avenant n°1 au marché n°S230133 relatif aux prestations de collecte, d'affranchissement et d'acheminement vers un centre de distribution des courriers et colis de Grand Paris Sud Est Avenir
N°DC2025/509	19/05/25	Portant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à la commune d'Alfortville à l'occasion de l'aliénation des lots de copropriété n°14 et 21 au sein de l'ensemble immobilier situé 2 rue Charles de Gaulle à Alfortville
N°DC2025/510	19/05/25	Adoptant le protocole transactionnel conclu avec la société d'assurance Avanssur dans le cadre du préjudice matériel subi par Madame Miao LEGRAND
N°DC2025/511	19/05/25	Adoptant le marché n°S250121 relatif à l'abonnement annuel à la plateforme AwoO pour la gestion de la billetterie des piscines territoriales de Grand Paris Sud Est Avenir

N°DC2025/512	19/05/25	Adoptant le marché de prestation de services avec le comité du Val-de-Marne de tennis
N°DC2025/513	19/05/25	Adoptant le marché de prestation de services avec la SEM US Créteil Handball
N°DC2025/514	19/05/25	Adoptant le marché n°S250122 relatif aux prestations de transport d'agents en situation de handicap pour les besoins de Grand Paris Sud Est Avenir
N°DC2025/515	20/05/25	Adoptant la convention de prestation de services avec l'autrice-illustratrice Annelore Parot
N°DC2025/516	20/05/25	Autorisant le groupement constitué des sociétés Emerige et Nexity à occuper l'ensemble immobilier situé 62-64 avenue du Général De Gaulle pour le contrôle des piézomètres installés sur le site
N°DC2025/517	21/05/25	Portant renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Boissy-Saint-Léger
N°DC2025/518	21/05/25	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Sucy-en-Brie
N°DC2025/519	21/05/25	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Limeil-Brévannes
N°DC2025/520	21/05/25	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien situé 11 cour de l'Ormois - cour n°13 sur les parcelles cadastrées section AO n°203, 449 et 444 à Mandres-les-Roses
N°DC2025/521	22/05/25	Portant création d'une vacation dans le cadre de la saison artistique du conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi à Créteil
N°DC2025/522	22/05/25	Adoptant le marché n°F250123 relatif à la fourniture et la pose de matériels audiovisuel et vidéo au Parc des sports Dominique Duvauchelle à Créteil - Lot n°1 : Fourniture et pose d'enceintes au niveau des tribunes
N°DC2025/523	22/05/25	Adoptant le marché n°F250124 relatif à la fourniture et la pose de matériels audiovisuel et vidéo au Parc des sports Dominique Duvauchelle à Créteil - Lot n°2 : Fourniture et pose d'écran LED
N°DC2025/524	22/05/25	Adoptant le marché n°F250125 relatif à la fourniture et la pose de matériels audiovisuel et vidéo au Parc des sports Dominique Duvauchelle à Créteil - Lot n°3 : Fourniture et pose d'afficheurs défilants
N°DC2025/525	22/05/25	Sollicitant une subvention auprès du Centre national du livre dans le cadre du dispositif "Partir en livre"
N°DC2025/526	23/05/25	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien situé rue de la Clairière à Chennevières-sur-Marne
N°DC2025/527	23/05/25	Portant création de vacations dans le cadre de l'activité pédagogique du conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi à Créteil
N°DC2025/528	23/05/25	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune d'Alfortville
N°DC2025/529	23/05/25	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Créteil
N°DC2025/530	23/05/25	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de la Queue-en-Brie
N°DC2025/531	26/05/25	Portant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Bonneuil-sur-Marne à l'occasion de l'aliénation du lot de copropriété n°3 situé au sein de l'ensemble immobilier sis 1 avenue Lucie Aubrac à Bonneuil-sur-Marne
N°DC2025/532	26/05/25	Portant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation du lot de volume n°2 au sein de l'ensemble immobilier sis 3 bis avenue Auguste Gross à Bonneuil-sur-Marne
N°DC2025/533	26/05/25	Portant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à Grand Paris Aménagement à l'occasion de l'aliénation du bien situé 51 rue Henri Barbusse sur la parcelle cadastrée section AM n°150 à Limeil-Brévannes
N°DC2025/534	26/05/25	Portant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à Grand Paris Aménagement à l'occasion de l'aliénation d'un bien immobilier situé 53 rue Henri Barbusse sur la parcelle cadastrée section AM n°119 à Limeil-Brévannes
N°DC2025/535	26/05/25	Portant renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Bonneuil-sur-Marne

N°DC2025/536	26/05/25	Adoptant la convention de prestation de services avec l'autrice illustratrice Mathilde Paris
N°DC2025/537	26/05/25	Adoptant la convention de prestation de services avec l'autrice-illustratrice Marie Nöelle Horvath
N°DC2025/538	26/05/25	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association Faune Alfort
N°DC2025/539	26/05/25	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association Support
N°DC2025/540	26/05/25	Adoptant la convention d'occupation temporaire du Parc des Sports Dominique Duvauchelle avec l'association Union Sportive Créteil Multisports
N°DC2025/541	26/05/25	Adoptant la convention de mise à disposition de locaux avec l'association Solidarités Nouvelles pour le Logement du Val-de-Marne
N°DC2025/542	26/05/25	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association de gestion de la Maison des Arts de Créteil
N°DC2025/543	26/05/25	Adoptant la convention d'occupation temporaire d'une partie de la serre dite "Double paroi gonflable" du centre de production horticole de Mandres-les-Roses conclue avec l'université Paris Est Créteil
N°DC2025/544	28/05/25	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Sucy-en-Brie
N°DC2025/545	30/05/25	Adoptant la convention d'occupation temporaire de l'espace de co-working de la pépinière-hôtel d'entreprises Atelier 47 Chennevières conclue avec Monsieur Simon COQUIN
N°DC2025/546	30/05/25	Portant renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Boissy-Saint-Léger
N°DC2025/547	30/05/25	Adoptant le contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Surmesures productions
N°DC2025/548	30/05/25	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Noiseau
N°DC2025/549	30/05/25	Rapportant les décisions du Président n°DC2025/324, DC2025/325 et DC2025/326 du 3 avril 2025 et sollicitant une subvention auprès de la Région Ile-de-France pour la réalisation d'un city-stade, d'un skate-park, d'un terrain multisports et d'un terrain de basketball sur la commune de Périgny-sur-Yerres
N°DC2025/550	30/05/25	Adoptant le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Dans tous les sens
N°DC2025/551	30/05/25	Adoptant le contrat pour une projection publique non commerciale avec la société Swank Films Distribution
N°DC2025/552	30/05/25	Adoptant la convention de prestation de services avec l'auto-entrepreneuse Pauline KALIOUJNY
N°DC2025/553	30/05/25	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association Espace culturel Marico
N°DC2025/554	30/05/25	Sollicitant une autorisation d'engagement de l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour la gestion des aides en qualité de mandataire public au titre du 12ème programme d'intervention (2025-2030)
N°DC2025/555	30/05/25	Adoptant le marché n°C250122 relatif à l'achat d'un nettoyeur de filtres Mariner Puomat pour le centre nautique du Bois d'Auteuil à Villecresnes
N°DC2025/556	30/05/25	Adoptant le marché n°C250120 relatif à la remise en état des fourreaux de rugby au Parc des sports Dominique Duvauchelle à Créteil
N°DC2025/557	30/05/25	Adoptant la convention d'occupation temporaire du centre nautique du Bois d'Auteuil à Villecresnes avec l'association Raid Oxygène
N°DC2025/558	02/06/25	Adoptant la convention de financement conclue avec la Région Ile-de-France au titre du Plan vélo pour la création d'une piste cyclable sur trottoir, boulevard Révillon à Boissy-Saint-Léger
N°DC2025/559	03/06/25	Adoptant la convention d'occupation temporaire du complexe sportif Val-de-Seine avec l'association Culture algérienne
N°DC2025/560	04/06/25	Portant renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune d'Alfortville
N°DC2025/561	04/06/25	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de La Queue-en-Brie

N°DC2025/562	04/06/25	Adoptant l'avenant n°2 au marché n°S240059 relatif aux prestations de dératisation, désinsectisation et désinfection sur le territoire de GPSEA et des communes d'Alfortville, Créteil et Limeil-Brévannes
N°DC2025/563	04/06/25	Adoptant l'avenant n°4 au marché n°S200139 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réaménagement de l'éco-station bus de Boissy-Saint-Léger
N°DC2025/564	05/06/25	Adoptant le marché n°C250121 relatif au renouvellement du réseau radio analogique du service sportif de Grand Paris Sud Est Avenir
N°DC2025/565	05/06/25	Adoptant le marché n°C250123 relatif à l'achat de chariots en polypropylène pour les médiathèques de GPSEA
N°DC2025/566	05/06/25	Adoptant le marché n°S250130 relatif à des prestations de déploiement d'un outil de gestion de projet pour Grand Paris Sud Est Avenir
N°DC2025/567	05/06/25	Portant création de vacances dans le cadre de la saison artistique du conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi à Créteil
N°DC2025/568	05/06/25	Adoptant la convention d'occupation temporaire du Parc des Sports Dominique Duvauchelle avec l'association diocésaine de Créteil
N°DC2025/569	06/06/25	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association Catavento
N°DC2025/570	06/06/25	Adoptant la convention de prestation de services avec la société Amanou - la condition urbaine
N°DC2025/571	06/06/25	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association Seconde Venue
N°DC2025/572		Numéro annulé
N°DC2025/573	06/06/25	Portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein de la direction de la restauration collective
N°DC2025/574	06/06/25	Portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service relations usagers
N°DC2025/575	06/06/25	Portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du conservatoire de Bonneuil-sur-Marne
N°DC2025/576	06/06/25	Portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein de la Direction de l'aménagement et des mobilités
N°DC2025/577	06/06/25	Portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein de la cuisine centrale de Bonneuil-sur-Marne
N°DC2025/578	10/06/25	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Chennevières-sur-Marne
N°DC2025/579	10/06/25	Adoptant l'avenant n°1 au marché n°S230160 relatif à des prestations de traiteur pour les années 2023 à 2026 - Lot n°2 : Buffets & Cocktails standard/Petits-déjeuners
N°DC2025/580	11/06/25	Adoptant le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association l'Atelier des songes
N°DC2025/581	11/06/25	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Créteil
N°DC2025/582	11/06/25	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Limeil-Brévannes
N°DC2025/583	11/06/25	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien sur le bien immobilier situé 34 avenue du général Leclerc sur la commune de Boissy-Saint-Léger
N°DC2025/584	12/06/25	Sollicitant une subvention auprès de la Région Ile-de-France pour le financement d'une piste cyclable rues du 8 mai 1945 et Dunoyer de Ségonzac à La Queue-en-Brie
N°DC2025/585	12/06/25	Sollicitant une subvention auprès du Département du Val-de-Marne pour le financement d'une piste cyclable rues du 8 mai 1945 et Dunoyer de Ségonzac à La Queue-en-Brie
N°DC2025/586	12/06/25	Sollicitant une subvention auprès de la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne dans le cadre du dispositif "Contrat local d'accompagnement à la scolarité" pour la médiathèque de l'Abbaye-Nelson Mandela à Créteil au titre de l'année scolaire 2025-2026
N°DC2025/587	12/06/25	Sollicitant une subvention auprès de la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne dans le cadre du dispositif "Contrat local d'accompagnement à la scolarité" pour la média-ludothèque du Palais à Créteil au titre de l'année scolaire 2025-2026
N°DC2025/588	12/06/25	Sollicitant une subvention auprès de la Région Ile-de-France pour la rénovation, la mise en accessibilité PMR et la mise aux normes de la grande salle de la Maison des arts et de

		la culture à Créteil au titre du dispositif "Aide à la construction, la rénovation et l'aménagement des lieux culturels - Spectacle vivant"
N°DC2025/589	13/06/25	Adoptant la convention d'incubation à l'incubateur territorial La Dynamo Créteil conclue avec Monsieur Etienne ABLANCOURT
N°DC2025/590	13/06/25	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur les lots de copropriété n°2 et n°3 situés 42 ter rue Henry Barbusse à Limeil-Brévannes
N°DC2025/591	13/06/25	Portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein de la direction des affaires générales
N°DC2025/592	13/06/25	Portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein de différents équipements et directions de Grand Paris Sud Est Avenir
N°DC2025/593	13/06/25	Portant création de vacances au conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi de Créteil dans le cadre des jurys d'examen
N°DC2025/594	13/06/25	Portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein de la médiathèque de Sucy-en-Brie
N°DC2025/595	13/06/25	Adoptant l'avenant n°1 au contrat de sous-location du bail commercial au sein de l'ancienne cuisine centrale de la commune de Boissy-Saint-Léger sise rue Jacques Prévert conclu le 16 juin 2023 avec la Ligue de l'Enseignement du Val-de-Marne
N°DC2025/596	13/06/25	Adoptant la convention d'occupation temporaire du Parc des sports Dominique Duvauchelle avec la société d'exploitation de l'Aréna
N°DC2025/597	16/06/25	Adoptant la convention de prestation de services avec l'artiste Sourya SIHACHAKR
N°DC2025/598	16/06/25	Adoptant la convention de prêt de jeux géants avec l'Inspection académique Circonscription de Bonneuil-sur-Marne
N°DC2025/599	16/06/25	Adoptant la convention de prestation de services avec l'autrice Stéphanie Pérez
N°DC2025/600	16/06/25	Adoptant le contrat n°C250132 relatif au contrat d'assistance hotline de l'armoire de gestion des clés du site de Marolles-en-Brie
N°DC2025/601	16/06/25	Adoptant le marché de prestation de services avec l'association Citizens Football Alfortville
N°DC2025/602	17/06/25	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Sucy-en-Brie
N°DC2025/603	17/06/25	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Bonneuil-sur-Marne
N°DC2025/604	17/06/25	Rapportant la décision du Président n°DC2025/497 du 16 mai 2025 et sollicitant une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Festival Créteil en poche
N°DC2025/605	18/06/25	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 31 rue Jean Mermoz à La Queue-en-Brie

POINT N°04 : EXPOSE DU MAIRE.

DEMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL

Suivant l'usage il m'appartient d'informer l'ensemble de notre Conseil lorsque l'un de ses membres à qui je donnerai la parole dans quelques instants vient à le quitter. En effet Christophe Fogel m'a fait officiellement savoir qu'il avait adressé le 10 juin sa démission à effet du 30 juin 2025 à M le Préfet. Vous me permettrez de saluer à la fois la durée de son engagement 30 ans au service de l'intérêt général dont 13 ans en qualité d'adjoint au maire de mon prédécesseur mais aussi de souligner son intérêt pour les chiffres et le budget ou la révision des tarifs qu'il affectionnait tout particulièrement. Sa précision et son acuité à la lecture des notes de présentation lui a fait signaler et corriger à plusieurs reprises des coquilles en commission comme en conseil. C'est pourquoi au nom de l'ensemble de notre conseil et en celui de tous les Boisséens je tiens à le remercier pour la qualité et la durée de son investissement et lui donner la parole.

→ REMISE TORCHE OLYMPIQUE

Je souhaite vous informer que notre ville a reçu ce lundi 23 juin avec 90 villes de la Métropole du Grand Paris une torche olympique en reconnaissance de son engagement pour l'accueil à Grosbois du passage de la flamme.

Un an après les JO de Paris ; en présence de la toute nouvelle Présidente du CNOF Amélie OUDEA-CASTERA et de Fabien CANU DG de l'INSEP, le Président Patrick OLLIER nous a remis cet original qui est derrière moi qui sera installée dans une vitrine dans le hall de la Mairie pour que chacun puisse en profiter lors de ses visites.

Deux présidentes et un Président de Clubs boisséens qui ont largement avec tous leurs bénévoles contribué à l'organisation d'activités sportives gratuites lors du passage de la flamme à Boissy Saint Léger l'été dernier m'ont accompagné et nous étions tous reconnaissants et honorés.

→ OUVERTURE EQUIPEMENT PUBLIC RECEPTION ESPACES PUBLICS DE LA CHARMERAIE

Vous le savez tous le Parking de la Charmeraie à ouvert au public fin Mai, la signalétique à l'entrée a été posée la semaine dernière, nous délibérons ce soir pour créer les tarifs pour les bornes de recharge des véhicules électriques au nombre de 7 plus une place handicapé équipée et notre gestionnaire Facility Park a déjà délivré une vingtaine d'abonnements.

Dans le même temps les travaux sur la première tranche des espaces publics se termineront d'ici au 23 juillet où seront mis en œuvre les revêtements définitifs sur la chaussée et les trottoirs. Les brumisateurs ont déjà été mis en service pour le plaisir des petits et des grands et une place de livraison le long de la rue Marie Curie vient d'être aménagée pour les commerces. Les opérations de réception définitive de l'ensemble de ces espaces lacs urbains et nouveau jardin et aire de jeu sur la dalle du parking P1 compris se fera le 24 juillet.

→ FIN DE LA DEMOLITION DU CENTRE COMMERCIAL BOISSY 2

Après le curage et le désamiantage de l'intérieur du bâtiment, les travaux de démolition de l'intérieur de la seconde partie du Centre ont débuté au 15 mai et avancent vite au point qu'ils seront achevés durant nos vacances fin juillet mi-août.

Les matériaux issus de la démolition sont triés (béton, métaux, bois, plâtres, etc...) et recyclés à plus de 85% ; ainsi les bétons sont recyclés en gravats pour réaliser des fonds de forme pour stabiliser des voiries et en partie réutilisés sur le site pour être le plus vertueux au plan environnemental.

→ UNE VICTOIRE ET DES REMERCIEMENTS A PARTAGER AVEC VOUS

Face à la mobilisation de l'UNCCAS le gouvernement vient de renoncer à rendre facultatifs les CCAS ;

Je m'étais fortement engagé avec notre CCAS et mon équipe pour dénoncer ce projet et associé à la fronde contre cette orientation qui s'inscrivait dans le cadre du « Roquelaure de la simplification »

C'est donc une victoire pour toutes celles et ceux qui ; comme nous font tout pour défendre et promouvoir l'action sociale de proximité aux côtés de tous ses acteurs au moment où un grand nombre de nos compatriotes en ont plus que jamais besoin.

C'est parfaitement légitime car personne n'a jamais rien à gagner de la misère ou de la souffrance de l'autre !

Vous signaler pour terminer sur ce sujet que vous trouverez dans le CR de notre Conseil la copie intégrale du courrier de remerciements daté du 13 juin 2025 reçu du Président de l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale Luc Carvounas que je vous invite à lire.

UN DERNIER MOT

Pour remercier chaleureusement l'ensemble des agents de tous nos services qui tout au long de ces mois de mai et juin ont fait preuve d'un engagement de tous les instants pour contribuer à l'organisation et à la réussite d'un grand nombre d'événements et de manifestations partout dans les écoles, les fêtes familiales ou associatives, le très beau vide grenier, la fête de la musique ou l'accueil de la délégation de Lauda avec l'ABJ et leurs adhérents. Dans tous les secteurs culturel, sportif, associatif, social, logistique et de la sécurité ils nous ont permis de partager de très bons moments dans cette période si difficile de créer ou de renforcer les liens entre nous de faire vie et société ensemble ; qu'ils, elles en soient ici toutes et tous remerciés...

POINT N°05 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Rapporteur : Mme Eveline NOURY

Dans le cadre des mouvements de personnel (arrivées et départs), et pour pourvoir au recrutement sur des postes vacants ou créés de la collectivité, il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs.

Pour cela, il convient de créer :

- 1 poste d'ingénieur (Direction du Développement Urbain) ;
- 1 poste de rédacteur (Direction du Développement Urbain) ;
- 1 poste d'agent social (Direction Petite Enfance)

Il convient de supprimer :

- 1 poste d'attaché (Direction du Développement Urbain) ;
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe (Direction du Développement Urbain) ;

La commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité a émis un avis favorable le 16 juin 2025.

M. Fogel : Lors du conseil municipal du 15 mai nous avons voté la création d'un poste d'éducateur spécialisé, avez-vous avancé avec la CAF pour le recrutement ?

M. le maire : Nous sommes toujours en attente de réponse de la CAF.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité la modification du tableau des effectifs.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial dans sa séance du 12 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 16 juin 2025

Considérant qu'il est nécessaire de créer ou de supprimer des postes au tableau des effectifs au regard des mouvements de personnel (entrées, sorties), des différences de grades détenus par les agents susceptibles d'être recrutés, et compte-tenu des modifications liées aux avancements de grade, ou aux nominations intervenant à la suite d'un concours ou d'une promotion interne ;

Entendu le rapport de Mme Eveline NOURY ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : APPROUVE la création des postes suivants :

- 1 poste d'ingénieur ;

- 1 poste de rédacteur ;
- 1 poste d'agent social ;

Article 2 : **APPROUVE** la suppression des postes suivants :

- 1 poste d'attaché ;
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe ;

Article 3 : **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget

POINT N°06 : CONVENTION AVEC LE CIG POUR L'AVANCE DES FRAIS D'HONORAIRES DU CONSEIL MEDICAL.

Rapporteur : Mme Eveline NOURY

Le centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Petite couronne assure le secrétariat du conseil médical interdépartemental, instance médicale qui statue sur les dossiers de certains agents de la collectivité dans le cadre de demandes d'attribution de congés de longue maladie, congés longue durée, grave maladie, reprise de fonctions ou inaptitude partielle ou définitive à toutes fonctions ou de retraites pour invalidité.

Dans le cadre d'un « Plan conseil médical » adopté par son conseil d'administration en juin 2023, le CIG déploie progressivement un ensemble de mesures visant à fluidifier le fonctionnement du conseil médical.

Parmi les principales mesures, figure la mise en place d'une nouvelle procédure visant à réduire le temps de paiement des honoraires des médecins agréés sollicités par le secrétariat du conseil médical pour procéder à des expertises préalables à l'examen des dossiers.

L'objectif est ainsi de faciliter le recours et de fidéliser les médecins agréés dont la mission est essentielle pour le bon fonctionnement du conseil médical, à un moment où la pénurie médicale représente un facteur de retards dans la gestion de l'instance.

Aussi, afin de simplifier pour 2025 la chaîne de paiement de ces honoraires, il est proposé de positionner le CIG comme payeur direct, en avance, des frais d'honoraires, charge au CIG de récupérer, dans un second temps, les sommes que chaque collectivité doit acquitter pour ses agents. Ce système remplacerait la procédure actuelle qui induit la transmission des factures à posteriori aux collectivités, avec des délais de transmission et de paiements qui sont moins favorables aux médecins agréés.

Pour permettre la mise en place de la nouvelle procédure, il est nécessaire d'autoriser le CIG à avancer ces frais d'honoraires liés à des expertises réalisés pour le compte de nos agents, en validant une convention autorisant ce système et engageant la collectivité à rembourser le CIG après que celui-ci aura émis un titre de recette à un rythme biannuel.

La commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité a émis un avis favorable le 16 juin 2025.

Les membres du conseil présents et représentés ont autorisé à l'unanimité le maire à signer la convention avec le CIG pour l'avance de frais d'honoraires du conseil médical.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.452-38 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2007 fixant la rémunération des médecins agréés, généralistes et spécialistes visés par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 précité ;

Vu le projet en annexe de convention relative au paiement des honoraires des médecins agréés sollicités par le secrétariat du conseil médical interdépartemental placé auprès du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Petite Couronne et aux modalités de remboursement de ces frais ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 16 juin 2025 ;

Considérant que le CIG de la Petite couronne assure le secrétariat du conseil médical interdépartemental, instance médicale qui statue sur les dossiers de certains agents de la collectivité dans le cadre de demandes d'attribution de congés de longue maladie, congés longue durée, grave maladie, reprise de fonctions ou inaptitude partielle ou définitive à toutes fonctions ou de retraites pour invalidité ;

Considérant le souhait partagé par le CIG et par la commune de mettre en place une nouvelle procédure visant à réduire le temps de paiement des honoraires des médecins agréés sollicités par le secrétariat du conseil médical pour procéder à des expertises préalables à l'examen des dossiers des agents de la collectivité, et qu'il est proposé pour cela de positionner le CIG comme payeur direct, en avance, des frais d'honoraires, charge à celui-ci de les récupérer, dans un second temps, auprès de la collectivité ;

Entendu le rapport de Mme Eveline NOURY ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : **APPROUVE** l'adhésion à la convention relative au paiement des honoraires des médecins agréés sollicités par le secrétariat du conseil médical interdépartemental placé auprès du CIG de la Petite Couronne et aux modalités de remboursement de ces frais.

Article 2 : **AUTORISE** le Maire à signer la convention ci-annexée, et tout document afférent et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Article 3 : **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

POINT N°07 : REMUNERATION DES ENSEIGNANTS INTERVENANT DANS LE CADRE DES ETUDES DIRIGEES.

Rapporteur : Mme Eveline NOURY

La ville propose aux écoles élémentaires qui le souhaitent, en lien avec les chefs d'établissements, de mettre en place des études dirigées après le temps scolaire, afin de favoriser un cadre propice aux apprentissages et soutenir la scolarité des élèves.

Ces études ont pour objectif un accueil encadré des enfants mais il ne s'agit ni de cours individuels ni de soutien personnalisé.

En 2024, ce sont 124 enfants qui ont pu bénéficier de ces études sur 4 écoles.

Dans le cadre de ce dispositif, la ville est amenée à rémunérer 2 types d'interventions :

- L'animation des études : après le temps scolaire de 16h30 à 18h.
- La coordination des études pour assurer une continuité, transversalité, et un partage d'informations et de pratiques. Le directeur/la directrice de l'école assure généralement la coordination mais cette fonction peut aussi être dévolue à un autre enseignant.

Ces interventions sont réalisées par des personnels de l'éducation nationale volontaires.

Elles sont rémunérées sur la base du taux de l'heure d'enseignement, dans le cadre des travaux supplémentaires effectués par les enseignants en dehors du service normal, qu'ils aient ou non la fonction de directeur/trice :

- Instituteur/trice : 22.26€ bruts
- Professeur(e) des écoles de classe normale : 24.82€ bruts
- Professeur(e) des écoles de classe exceptionnelle ou hors classe : 27.30€ bruts

La commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité a émis un avis favorable le 16 juin 2025.

Mme De Sousa : Je souhaite vous sensibiliser à des constats faits dans d'autres collectivités. Cette activité relève d'une activité accessoire. Le journal officiel de l'Education Nationale et les jurisprudences prisent sur ces questions témoignent de la nécessité de distinguer les heures de surveillance des heures d'enseignement.

M. le maire : Cette distinction a bien été prise en compte dans la délibération.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité la rémunération des enseignants intervenant dans le cadre des études dirigées.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Education, et notamment son article L.216-1 ;

Vu le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 1985 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains personnels enseignants à la demande et pour le compte des collectivités locales ;

Vu la circulaire NOR : MENF1704589N n°2017-030 du 8 février 2017 relative aux taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2016-95 du 25 novembre 2016 du conseil municipal relative à la rémunération des enseignants intervenant dans le cadre des études surveillées ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 16 juin 2025 ;

Considérant que la ville propose aux écoles élémentaires qui le souhaitent, en lien avec les chefs d'établissements, de mettre en place des études dirigées après le temps scolaire, afin de favoriser un cadre propice aux apprentissages et soutenir la scolarité des élèves ;

Considérant que des enseignants interviennent en dehors des heures scolaires, sur demande de la collectivité, auprès des élèves des écoles élémentaires boisséennes pour la coordination et l'encadrement des études dirigées ;

Considérant la nécessité d'actualiser les modalités de rémunération des enseignants volontaires ;

Entendu le rapport de Mme Eveline NOURY ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : DIT que la délibération 2016-95 du 25 novembre 2016 susvisée est abrogée à compter du 1^{er} juillet 2025 et remplacée par la présente délibération.

Article 2 : **APPROUVE** la mise en place d'une indemnisation horaire basée sur le taux de l'heure d'enseignement, dans le cadre des travaux supplémentaires effectués par les enseignants en dehors du service normal, selon les modalités ci-dessous, que l'enseignant occupe ou non la fonction de chef d'établissement :

- Instituteur (trice) : 22.26€ bruts ;
- Professeur(e) des écoles de classe normale : 24.82€ bruts ;
- Professeur(e) des écoles de classe exceptionnelle ou hors classe : 27.30€ bruts ;

- Article 3 :** **AUTORISE** la revalorisation de ce taux horaire à chaque révision réglementaire du taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants en dehors du service normal, pour le compte et à la demande de la collectivité.
- Article 4 :** **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

POINT N°08 : REMUNERATION DES ENSEIGNANTS INTERVENANT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF COUP DE POUCE.

Rapporteur : Mme Eveline NOURY

Le Coup de Pouce est un dispositif de prévention précoce du décrochage scolaire, lors des premières années de scolarité, c'est-à-dire celles de l'acquisition des savoirs fondamentaux, celles où se développent la confiance de l'enfant, le sens donné aux apprentissages et le plaisir des mots et de la lecture.

L'objectif est ainsi d'accompagner dès les premières années, des enfants et des adolescents qui présentent des signes de vulnérabilité, en prenant en compte la globalité de leur environnement et leurs difficultés. Ce programme est notamment mis en place sur les groupes scolaires Jean Rostand et Jacques Prévert pour rendre effective l'égalité des chances pour ces jeunes résidant en quartier prioritaire ou scolarisés dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire. En 2024, le dispositif Coup de Pouce a bénéficié à 40 enfants : 20 maternels, 20 élémentaires.

Dans le cadre de ce dispositif, la ville est amenée à rémunérer 2 types d'interventions :

- L'animation des séances : tous les soirs pour des enfants de grande section de maternelle (de 16h30 à 17h30) et des enfants de CP (de 16h30 à 18h).
- La coordination des intervenants des séances pour assurer une continuité, une transversalité, et un partage d'informations et de pratiques.

Ces interventions sont réalisées par des personnels de l'éducation nationale volontaires.

Elles sont rémunérées sur la base du taux de l'heure d'enseignement, dans le cadre des travaux supplémentaires effectués par les enseignants en dehors du service normal, qu'ils aient ou non la fonction de directeur/trice :

- Instituteur/trice : 22.26€ bruts
- Professeur(e) des écoles de classe normale : 24.82€ bruts
- Professeur(e) des écoles de classe exceptionnelle ou hors classe : 27.30€ bruts

La commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité a émis un avis favorable le 16 juin 2025.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité la rémunération des enseignants intervenant dans le cadre du dispositif coup de pouce.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Éducation, et notamment son article L.216-1 ;

Vu le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 1985 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains personnels enseignants à la demande et pour le compte des collectivités locales ;

Vu la circulaire NOR : MENF1704589N n°2017-030 du 8 février 2017 relative aux taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales ;

- Vu** la délibération n° 2008-56 du 14 avril 2008 du conseil municipal relative à la rémunération des enseignants intervenant dans le cadre des ateliers « coup de pouce » ;
- Vu** l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 16 juin 2025 ;
- Considérant** que le dispositif Coup de Pouce vise la prévention précoce du décrochage scolaire, lors des premières années de scolarité, c'est-à-dire celles de l'acquisition des savoirs fondamentaux, celles où se développent la confiance de l'enfant, le sens donné aux apprentissages et le plaisir des mots et de la lecture ;
- Considérant** que des enseignants interviennent en dehors des heures scolaires, sur demande de la collectivité, auprès des élèves des groupes scolaires Jacques Prévert et Jean Rostand pour la coordination et l'animation des clubs coup de pouce ;
- Considérant** la nécessité d'actualiser les modalités de rémunération des enseignants volontaires ;
- Entendu** le rapport de Mme Eveline NOURY ;
- Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;
- Article 1 :** **DIT** que la délibération n° 2008-56 du 14 avril 2008 susvisée est abrogée à compter du 1^{er} juillet 2025 et remplacée par la présente délibération.
- Article 2 :** **APPROUVE** la mise en place d'une indemnisation horaire basée sur le taux de l'heure d'enseignement, dans le cadre des travaux supplémentaires effectués par les enseignants en dehors du service normal, selon les modalités ci-dessous, que l'enseignant occupe ou non la fonction de chef d'établissement :
- Instituteur (trice) : 22.26€ bruts ;
 - Professeur(e) des écoles de classe normale : 24.82€ bruts ;
 - Professeur(e) des écoles de classe exceptionnelle ou hors classe : 27.30€ bruts ;
- Article 3 :** **AUTORISE** la revalorisation de ce taux horaire à chaque révision réglementaire du taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants en dehors du service normal, pour le compte et à la demande de la collectivité.
- Article 4 :** **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

POINT N°09 : INDEMNITE DE RESPONSABILITE DES CHEFS D'ETABLISSEMENTS SCOLAIRES.

Rapporteur : Mme Eveline NOURY

Dans le cadre du partenariat éducatif entre l'Education nationale et la commune, les directeurs des établissements scolaires réalisent des missions dans le prolongement ou en transversalité avec les services de la ville :

- Les chefs d'établissements effectuent, avec les directions des accueils de loisirs, la coordination entre temps scolaire et temps périscolaire.
- Ils sont chargés, sur la base du volontariat, de remonter les effectifs de restauration et de goûter aux responsables du service restauration de manière quotidienne.
- Ils sont invités, deux fois par an, hors temps scolaire, à des réunions organisées par la direction de l'Education et des Loisirs.

Ces dernières années, les chefs d'établissement ont souhaité pouvoir formaliser ces missions sous forme de fiche de poste et de rendre plus lisible la rémunération perçue à ce titre.

En effet, à ce jour, un unique montant forfaitaire de 69.20€ bruts est versé chefs d'établissements avec un intitulé de rémunération figurant sur la fiche de paie centré sur « indemnité gestion cantine ».

Un groupe de travail composé des chefs d'établissements, de la direction de l'éducation et des ressources humaines vous a proposé une révision de ce fonctionnement.

A budget constant, sans rehausser le montant maximum individuel de 69.20€ bruts, il est désormais proposé de distinguer les forfaits suivants :

- Coordination des activités scolaires/périscolaires (non facultatif) : 46€ bruts

- Remontée des effectifs cantine et goûter (facultatif) : 23,20€ bruts
- Soit pour l'exercice des 2 activités, un total de 69.20€ bruts

La commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité a émis un avis favorable le 16 juin 2025.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité l'indemnité de responsabilité des chefs d'établissements scolaires.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités aux agents des services déconcentrés de l'Etat par les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Vu la délibération du 16 septembre 1977 du conseil municipal autorisant le versement d'une indemnité de responsabilité aux chefs d'établissements scolaires pour la surveillance de cantine ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 16 juin 2025 ;

Considérant que dans le cadre du partenariat éducatif entre l'Education nationale et la commune, les chefs des établissements scolaires réalisent des missions dans le prolongement ou en transversalité avec les services de la ville ;

Considérant la nécessité d'actualiser les modalités de versement de l'indemnité de responsabilité des chefs d'établissements scolaires ;

Entendu le rapport de Mme Eveline NOURY ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : DIT que la délibération du 16 septembre 1977 susvisée est abrogée à compter du 1^{er} juillet 2025 et remplacée par la présente délibération.

Article 2 : **APPROUVE** la mise en place du versement d'une indemnité de responsabilité aux chefs d'établissements scolaires, en distinguant les forfaits suivants :

- Coordination des activités scolaires/périscolaires (non facultatif) : 46€ bruts ;
- Remontée des effectifs cantine et goûter (facultatif) : 23,20€ bruts ;

Soit pour l'exercice des 2 activités, un total de 69.20€ bruts.

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

POINT N°10 : REMUNERATION DES INTERVENTIONS POUR LA PROMOTION DE LA SANTE BUCCO-DENTAIRE.

Rapporteur : Mme Eveline NOURY

Les élèves d'école primaire sont à un âge où la dent présente un risque important d'être atteinte par la carie et où il est important d'adopter des comportements adéquats, en matière d'hygiène bucco-dentaire et alimentaire. Cette préoccupation est d'autant plus importante lorsqu'il s'agit d'enfants issus de quartiers prioritaires où l'indice carieux est souvent plus élevé que dans les autres secteurs.

Ainsi, 16% d'enfants de 5/6 ans présentent au moins une dent cariée et dans les milieux défavorisés, cette proportion va jusqu'à 30%. De plus, dans deux tiers des cas, ces caries ne sont pas soignées. On constate cependant, que près de 50% d'enfants ne se lavent pas régulièrement ou pas correctement les dents et ont des habitudes alimentaires néfastes à leur dentition. Il est donc essentiel d'apprendre à un tout jeune enfant à se brosser les dents au moins deux fois par jour et à connaître les gestes efficaces. Une hygiène alimentaire saine est également à prendre en compte afin d'optimiser les soins.

En effet, le manque de mesures prophylactiques (brossage adapté, dentifrice fluoré, consultations régulières) peut contribuer à un état dentaire altéré.

Aussi, la commune a pour objectif, en commun avec l'Assurance maladie, et le département du Val-de-Marne, la promotion de la santé bucco-dentaire pour :

- Réduire les risques de caries : par une bonne hygiène buccale et une alimentation non cariogène,
- Insister sur la nécessité de consulter le chirurgien-dentiste régulièrement et de façon précoce même en l'absence de symptôme douloureux.

L'action de la commune vise notamment à contribuer à la sensibilisation des enfants et de leurs familles, et à faire le lien avec le Programme National de Prévention Bucco-Dentaire (« M'T Dents »). Ce programme développe une stratégie de prévention destinée aux enfants et adolescents. Il repose sur une consultation permettant un dépistage précoce des lésions carieuses associée à des conseils individualisés avec un plan de traitement en cas de besoin de soins par un chirurgien-dentiste. Dans ce cadre un Examen Bucco-Dentaire (EBD) destiné aux enfants et adolescents de 6, 9, 12, 15 et 18 ans est intégralement pris en charge par l'Assurance maladie.

Pour mener ces actions de sensibilisation dans les établissements scolaires, la commune peut avoir besoin de s'appuyer sur les interventions extérieures d'un professionnel de santé, chirurgien-dentiste. Ces interventions de sensibilisation peuvent également être déployées dans d'autres structures municipales : centre social, structures petite enfance, ... dans une approche transversale des publics.

Afin de pouvoir rémunérer ces interventions extérieures, il vous est proposé de fixer le niveau de rémunération qui peut être proposé :

- Tâche : action de sensibilisation à la santé bucco-dentaire ;
- Taux horaire : 25.92€ bruts

La commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité a émis un avis favorable le 16 juin 2025.

M. JENDOUBI : Autrefois, un bus du conseil départemental intervenait dans toutes les communes pour assurer cette prévention bucco-dentaire, et aucune indemnité n'était à verser. Qu'est-ce qui a changé depuis ?

Mme NOURY : La Sécurité sociale propose désormais des bilans bucco-dentaires pris en charge à 100%. La ville a choisi de compléter ce dispositif en mettant en place du matériel adapté afin que ces bilans puissent également être réalisés directement dans les écoles.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité la rémunération des interventions pour la promotion de la santé bucco-dentaire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 16 juin 2025 ;

Considérant que les élèves d'école primaire sont à un âge où la dent présente un risque important d'être atteinte par la carie et où il est important d'adopter des comportements adéquats, en matière d'hygiène bucco-dentaire et alimentaire ;

Considérant le souhait de la commune de favoriser la promotion de la santé bucco-dentaire pour réduire les risques de caries par une bonne hygiène buccale et une alimentation non cariogène, et d'insister sur la nécessité de consulter le chirurgien-dentiste régulièrement et de façon précoce même en l'absence de symptôme douloureux ;

Considérant que pour mener ces actions de sensibilisation dans les établissements scolaires et dans d'autres structures municipales, la commune peut avoir besoin de s'appuyer sur les interventions

extérieures d'un professionnel de santé, chirurgien-dentiste, et qu'il convient d'en fixer les modalités de rémunération ;

Entendu le rapport de Mme Eveline NOURY ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : **APPROUVE** la création d'un taux de rémunération de 25.92€ bruts de l'heure pour une vacation pour les professionnels de santé lors de leurs actions de sensibilisation en matière de santé bucco-dentaire.

Article 2 : **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

POINT N°11 : REGLEMENTS INTERIEURS DES ACCUEILS DE LOISIRS ET DE LA PAUSE MERIDIENNE MATERNELS ET ELEMENTAIRES.

Rapporteur : M. Stéphane MAUGAN

Le règlement intérieur des accueils de loisirs et de la pause méridienne est un document cadre qui permet de formaliser l'ensemble des règles de fonctionnement applicables à ces prestations. Il est communiqué aux familles et mis à disposition sur les sites d'accueil de ces prestations. Il peut également être consulté par les services de l'Etat qui délivrent des agréments ou des autorisations pour ces prestations.

La dernière approbation du règlement intérieur des accueils de loisirs et de la pause méridienne date du 30 mars 2023.

Afin de tenir compte des évolutions les plus récentes, il vous est proposé de procéder à une actualisation de ce règlement, et ainsi rendre plus lisible les évolutions en matière de :

- Conditions de remboursement ou d'avoir en cas d'absence ;
- Rôle et missions des animateurs pendant la pause méridienne ;
- Composition des repas et équilibre alimentaire ;
- Adaptation des repas ;
- Modalités pratiques du service des repas ;

La commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité a émis un avis favorable le 16 juin 2025.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité les règlements intérieurs des accueils de loisirs et de la pause méridienne maternels et élémentaires.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R 227-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1092 du 1er septembre 2005 relative au régime de protection des mineurs accueillis hors du domicile parental à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs ;

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

Vu le décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2011-1227 du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire ;

Vu le décret n° 2019-351 du 23 avril 2019 relatif à la composition des repas servis dans les restaurants collectifs en application de l'article L. 230-5-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les délibérations n° 2019-50 du 22 mai 2019 et n° 2023-13 du 30 mars 2023 relatives au règlement intérieur de la pause méridienne et des accueils de loisirs maternels et élémentaires ;
Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 16 juin 2025 ;
Considérant que le règlement intérieur clarifie les responsabilités de la collectivité et des parents, qu'il formalise et cadre les temps d'accueil de manière à faciliter la vie quotidienne des enfants, des familles et des animateurs dans chaque structure, et qu'il est impératif que chacun en prenne connaissance et le respecte ;
Considérant que le partenariat avec les Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) implique la tenue d'un règlement intérieur régulièrement mis à jour ;
Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur des accueils de loisirs maternels et élémentaires et de la pause méridienne ;
Entendu le rapport de M. Stéphane MAUGAN ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;
Article 1 : APPROUVE le nouveau règlement intérieur des accueils de loisirs maternels et élémentaires et de la pause méridienne, présenté en annexe.
Article 2 : DIT que les précédentes versions des règlements intérieurs des accueils de loisirs et de la pause méridienne issus des délibérations n°2019-50 du 22 mai 2019 et n°2023-13 du 30 mars 2023 précitées sont abrogées à compter de l'adoption du nouveau règlement.

POINT N°12 : REGLEMENT INTERIEUR DES ESPACES DE LA MAISON DES JEUNES.

Rapporteur : Mme Touria HAFYANE

La création de la Maison des Jeunes a permis de regrouper les différentes entités jeunesse :

- Le conseil municipal d'enfants (CME) et le conseil municipal de jeunes (CMJ) ;
- L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) adolescents, désormais dénommé « Espace Ados », anciennement « Club des jeunes » situé dans le LCR1 place de la Pinède ;
- La structure d'information jeunesse, désormais dénommée « Espace Info Jeunes », anciennement Point Information Jeunesse situé 8 rue Chirol ;

A l'occasion de ce regroupement, et de l'évolution du fonctionnement des structures « Espace Ados » et « Espace Info Jeunes », il vous est proposé de créer ou d'actualiser leurs règlements intérieurs.

Le règlement intérieur est un document cadre qui permet de formaliser l'ensemble des règles de fonctionnement applicables à ces structures. Il est communiqué aux familles et mis à disposition dans les locaux des structures. Il peut également être consulté par les services de l'Etat ou les partenaires institutionnels qui délivrent des agréments ou des autorisations pour ces structures.

Ainsi, ces documents permettront de rendre lisible les évolutions en matière de modalités d'inscription et d'accueil. En effet, l'ancien règlement de l'Espace Ados était commun avec l'accueil de loisirs en milieu ouvert (ALMO), ce qui n'est plus d'actualité désormais, d'autant plus que l'Espace Ados est un accueil de loisirs qui n'offre pas la possibilité d'allers et venues libres. Par ailleurs, l'Espace Info Jeunes ne disposait pas précédemment d'un règlement de fonctionnement.

Ces nouveaux règlements seront communiqués aux familles et aux jeunes lors des inscriptions, et seront affichés dans les locaux des structures.

La commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité a émis un avis favorable le 16 juin 2025.

Mme Thibault : Je suis intriguée par le paragraphe mentionnant « l'interdiction faite aux majeurs de fréquenter l'espace *Adolescent* ».

Mme. Hafyane : Il s'agit de réserver l'espace adolescent aux mineurs conformément aux recommandations de la direction départementale de la jeunesse. Or, à ce jour, les majeurs ont tendance à être présents dans cet espace. Il est essentiel de sécuriser les plus jeunes donc d'écrire avec précision les termes du règlement.

M. Jendoubi : La problématique est effective. La réponse est claire. Pour autant, n'avez-vous pas fait l'erreur de regrouper les mineurs et les majeurs dans un même espace ?

Mme. Hafyane : La réponse ne doit pas être de séparer les gens mais de leur apprendre à fréquenter les mêmes lieux en se respectant les uns les autres.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité le règlement intérieur des espaces de la maison des jeunes.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2005-1092 du 1er septembre 2005 relative au régime de protection des mineurs accueillis hors du domicile parental à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs ;

Vu le décret n°2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu les délibérations n°2009-95, n°2012-99 du 27 juin 2012, n°2016-109 du 15 décembre 2016, n°2020-84 du 10 juillet 2020, et n°2025-38 du 15 mai 2025 du conseil municipal portant sur la mise en place et le renouvellement de la labellisation du Point Information Jeunesse ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 16 juin 2025 ;

Considérant que le règlement intérieur clarifie les responsabilités de la collectivité et des familles, qu'il formalise et cadre les temps d'accueil de manière à faciliter la vie quotidienne des jeunes, des familles et des animateurs dans chaque structure, et qu'il est impératif que chacun en prenne connaissance et le respecte ;

Considérant que le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRJES), et le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) implique la tenue d'un règlement intérieur régulièrement mis à jour ;

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur de l'Espace Ados et d'instaurer un règlement intérieur de l'Espace Info Jeunes à l'occasion du regroupement de ces structures au sein de la Maison des jeunes ;

Entendu le rapport de Mme Touria HAFYANE ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : APPROUVE les nouveaux règlements intérieurs de l'Espace Ados et de l'Espace Info Jeunes, présentés en annexe.

Article 2 : DIT que les précédentes versions des règlements intérieurs de ces structures sont abrogées à compter de l'adoption des nouveaux règlements.

POINT N°13 : MONTANT DES FRAIS DE SCOLARITE POUR L'ANNEE 2024-2025 ET MONTANT DE LA CONTRIBUTION COMMUNALE A L'ECOLE DES SACRES CŒURS POUR L'ANNEE 2024-2025.

Rapporteur : M. Fabrice NICOLAS

La ville de Boissy-Saint-Léger reçoit tous les ans des demandes de dérogations scolaires d'autres communes pour ses écoles publiques du premier degré.

La scolarisation des élèves hors de leur commune de résidence peut être :

- Justifiée, en application de l'article L.212-8 du code de l'éducation par :
 - Les obligations professionnelles des parents ;
 - L'inscription d'un frère ou d'une sœur dans une école de la même commune ;
 - Des raisons médicales.
- Convenue entre les communes d'accueil et de résidence.

Dans certains cas, les demandes de dérogations au périmètre scolaire, notamment liées à la scolarisation en ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire), sont systématiquement acceptées par la commune d'accueil et entraînent la participation de la commune de résidence aux dépenses de fonctionnement inhérentes aux frais de scolarité.

La répartition des frais de fonctionnement se fait par accord entre la commune de résidence et la commune d'accueil qui peuvent déterminer librement le montant de leur participation respective.

Le calcul de la contribution de la commune de résidence est prévu par le code de l'éducation qui précise qu'il est tenu compte des ressources de la commune de résidence et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

A Boissy-Saint-Léger, les frais de scolarité s'élèvent :

- Pour l'année 2024-2025 à :
 - 1 723.27 € pour un enfant scolarisé en école maternelle,
 - 723.45 € pour un enfant scolarisé en école élémentaire.

La commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité a émis un avis favorable le 16 juin 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.212-8 ;

Vu la circulaire n°89-273 du 25 août 1989 portant sur la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement : répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes, en application de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 (devenu art. L 212-8 du code de l'éducation, RLR 190-2), entrée en vigueur du régime définitif ;

Vu la délibération n°2024-53 portant sur le montant des frais de scolarité pour l'année 2023-2024

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 16 juin 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer une répartition intercommunale des charges des écoles publiques du 1^{er} degré pour l'année scolaire 2024-2025 ;

Considérant que le principe de la loi est de privilégier le libre accord entre les communes d'accueil et les communes de résidence ;

Considérant que le calcul de la contribution de la commune de résidence est, dans le respect de l'article L. 212-8 alinéa 3 du code de l'éducation, d'un montant, dont l'appréciation est fondée sur les seules dépenses de fonctionnement ;

Entendu le rapport de M. Fabrice NICOLAS ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : DECIDE de fixer la participation de base aux frais de fonctionnement des écoles publiques du 1^{er} degré pour l'année 2024-2025 à :

- 1 723.27 € pour un enfant scolarisé en école maternelle,
- 723.45 € pour un enfant scolarisé en école élémentaire.

Article 2 : DIT que dans les cas limitativement listés par l'article L. 212-8 du code de l'éducation, les demandes de dérogations au périmètre scolaire, notamment liées à la scolarisation en ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire), sont systématiquement acceptées par la commune d'accueil et entraînent la participation de la commune de résidence aux dépenses de fonctionnement inhérentes aux frais de scolarité, sur la base du montant fixé à l'article 1 et 2 de la présente délibération.

Article 3 : AUTORISE le maire à négocier des accords amiables avec des communes d'accueil et de résidence.

Article 4 : DIT que les crédits sont prévus au budget, en recettes.

POINT N°14 : MONTANT DE LA CONTRIBUTION COMMUNALE A L'ECOLE DES SACRES CŒURS POUR L'ANNEE 2024-2025.

Rapporteur : Mme Jacqueline PICHON

Conformément à la convention signée entre la ville et les représentants de l'établissement primaire privé les sacrés cœurs, la commune verse une contribution à cet établissement pour les élèves y étant scolarisés résidant à Boissy Saint Léger. Le montant de cette contribution est calculé à partir des frais de scolarité définis chaque année par la commune.

La dotation à l'école des Sacrés Cœurs s'élève à :

- Pour l'année 2024-2025 à :
 - 1 698.02 € pour un enfant scolarisé en école maternelle,
 - 698.19 € pour un enfant scolarisé en école élémentaire.

La commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité a émis un avis favorable le 16 juin 2025.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité la contribution communale à l'école des sacrés cœurs pour l'année 2024-2025.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.442-5, pris en application de l'article 4 de la loi n°59-1557 du 31 décembre 1959 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019, relative à l'abaissement de l'instruction obligatoire dès 3 ans ;

Vu le décret n°60-745 du 28 juillet 1960, relatif aux conditions financières de fonctionnement (personnel et matériel) des classes sous contrat d'association ;

Vu le décret n°61-246 du 15 mars 1961, relatif au contrôle administratif et financier des établissements d'enseignement privés ;

Vu le décret n°85-728 du 12 juillet 1985, modifiant les dispositions réglementaires relatives aux contrats passés avec l'Etat et les établissements d'enseignement privés ;

Vu la circulaire interministérielle n°2007-142 du 27 août 2007 et la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012, précisant les dispositions des articles 87 et 89 et la loi du 13 août 2004 fixant en annexe les dépenses à prendre en compte dans le calcul de la contribution communale ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 16 juin 2025 ;

Considérant que le montant de la contribution communale sera versé par élève boisséen sur la base du compte administratif de l'exercice budgétaire écoulé de la ville ;

Entendu le rapport de Mme Jacqueline PICHON ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : APPROUVE le versement de la contribution communale par élève inscrit :

- 1 698.02 € pour un enfant scolarisé en école maternelle,
- 698.19 € pour un enfant scolarisé en école élémentaire.

Domicilié à Boissy-Saint-Léger conformément au coût par élève sur la base du compte administratif 2024 de la ville.

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

POINT N°15 : RAPPORT PRESENTANT LES ACTIONS ENTREPRISES AU TITRE DE L'ATTRIBUTION DU FSRIF ET DE LA DSU 2024.

Rapporteur : M. Fabrice NICOLAS

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, pour les communes bénéficiant de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, ainsi que du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile de France, la présentation au conseil municipal d'un rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'exercice précédent.

Pour rappel, ces deux dotations instituées depuis 1991 sont destinées à corriger les inégalités de ressources et de charges des villes de plus de 10 000 habitants.

Ainsi, elles apportent aux communes confrontées à une insuffisance de ressources, une aide financière afin qu'elles mettent en œuvre des actions favorisant le développement social urbain, l'amélioration des conditions de vie et la prise en compte des besoins sociaux de la population.

Il s'agit de dotations non affectées donc de libre emploi.

Pour 2024, les montants ont été les suivants :

- DSU : 1 156 371 €
- FSRIF : 1 270 459 €

Lien social, solidarité citoyenneté et accès au service public :

L'action de la ville dans ce domaine se traduit par des animations dans les différents quartiers, par le soutien aux associations dans l'organisation d'initiatives favorisant la rencontre entre voisins, entre générations, entre cultures et entre quartiers. Différentes actions y sont mises en place dans le but d'améliorer le lien social et le vivre ensemble dans une logique intergénérationnelle (dispositifs sociolinguistiques, dispositifs d'ouverture et de découverte pour les enfants, d'accès aux droits et prévention santé, les activités et sorties familles pour favoriser le lien parent-enfant ainsi que le lien social, les ateliers parentalité, les permanences de la Maison France Services : elles permettent aux personnes en difficulté d'obtenir un accompagnement dans leurs démarches administratives ou autre, etc.).

Le budget consacré à ces activités s'élève pour l'année 2024 à 418 064 €.

Accompagnement des associations locales :

La commune soutient les actions des associations locales par le versement de subventions, à hauteur de 158 702 € pour l'année 2024.

Sports

Le versement de subventions attribuées aux associations sportives s'élève à 86 350 €. Cette aide aux associations a pour but de favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes, de permettre à tous d'accéder à l'éducation, à la culture et au sport.

La ville de Boissy-Saint-Léger encourage et soutient la pratique des activités physiques et sportives en veillant à la qualité des équipements, en apportant son soutien aux clubs et associations sportives de proximité (mise à disposition de salles, de matériel, logistique, subventions ...).

Epanouissement éducatif de l'enfant et du jeune

La commune a signé la charte « Ville amie des enfants » avec l'UNICEF.

Les objectifs de cette charte sont :

- Amélioration de la vie quotidienne des enfants du monde, par des actions de solidarité.
- Mettre en avant l'application des droits de l'enfant en améliorant leur sécurité, leur environnement, leur accès à la culture et aux loisirs.

La restauration scolaire des écoles en ZEP a représenté une charge de 355 065 €.

Le service jeunesse à travers différentes actions le mercredi et pendant les vacances scolaires a permis aux jeunes de 12 à 17 ans des différents quartiers de se rencontrer, de bénéficier de temps de loisirs qualitatifs, des ateliers cuisine et même de partir en vacances.

Le point d'information jeunesse anime les ateliers de job dating, de préparations aux entretiens d'embauche, ainsi que plusieurs actions comme la Prévention et Secours Civique de 1^{er} niveau, des ateliers sportifs, des ateliers de sensibilisation au cyberharcèlement, des formations BAFA, la soirée de la réussite, des stages d'entreprises, etc...

Le conseil municipal des jeunes permet aux jeunes de découvrir la démocratie, d'en comprendre les règles et participer activement à la vie de leur commune. Le CMJ et les élus sont amenés à se rencontrer régulièrement afin de mettre en place des projets.

En 2024, Les jeunes élus ont participé à la mise en place d'un projet octobre rose. Ils ont également contribué à la réalisation d'un projet écologique. Ils ont aussi travaillé sur un projet d'activités handisport.

Le budget consacré à ces activités s'élève pour l'année 2024 à 378 849 €.

La politique culturelle

Elle veille à développer des actions de proximité et s'attache à l'élargissement de la participation des citoyens à la vie culturelle. Elle permet de lutter contre les formes d'exclusion culturelles économiques et socioculturelles et de défendre le principe d'un accès à tous à l'art et à la diversité des pratiques culturelles.

Parmi les programmations, il convient de noter le marché de Noël, la mise en valeur du patrimoine, les spectacles vivants, Boissy plage, la fête de la ville, la fête du cinéma.....

Le budget consacré à ces activités s'élève pour l'année 2024 à 192 615 €.

Amélioration du cadre de vie :

En 2024 Les travaux d'enfouissements des réseaux et réfection des chaussées de la rue du Temple, l'avenue du Progrès et la place de l'Eglise se sont élevés à 73 652 €.

Les divers travaux de voirie pour un montant de 130 963 €

Les dépenses de mobilier urbain pour un montant de 27 614 €

Investissements

Les travaux d'investissement ont généré entre autres un coût pour la Ville 3 763 674 €. Des subventions ont également été obtenus à hauteur de 871 188 €.

Il s'agit principalement :

- Les travaux du pôle petite enfance,
- Les travaux d'accessibilité ad'ap,
- L'aménagement de la maison des jeunes,
- Les travaux de transformation
- L'amélioration de la sécurité,
- L'acquisition de matériels et sécurisation du parc informatique

Le tableau ci-dessous récapitule l'impact financier des actions menées par la Ville en regard de la Dotation de Solidarité Urbaine et du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France.

Opérations	Montant dépensé en 2024	montant pris en charge par la DSU	% FINANCEMENT DSU	montant pris en charge par le FSRIF	% FINANCEMENT FSRIF
Lien social, solidarité citoyenneté et accès au service public	418 064,00 €	110 000,00 €	26%	120 000,00 €	29%
Accompagnement des associations locales	158 702,00 €	80 000,00 €	50%	60 000,00 €	38%
Sports	86 350,00 €	40 000,00 €	46%	40 000,00 €	46%
Epanouissement éducatif de l'enfant et du jeune	733 914,00 €	150 000,00 €	20%	140 000,00 €	19%
Politique culturelle	192 615,00 €	60 000,00 €	31%	70 459,00 €	37%
Amélioration du cadre de vie	578 665,00 €	136 371,00 €	24%	220 000,00 €	38%
Investissements	2 636 257,00 €	580 000,00 €	22%	620 000,00 €	24%
TOTAL	4 804 567,00 €	1 156 371 €	24%	1 270 459,00 €	26%

La commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité a émis un avis favorable le 16 juin 2025.

M. Fogel : Dans le ligne *Sport* vous fléchés plus que vous ne dépensez.

M. le maire : En effet, il convient d'ajuster les montants pour ne pas dépasser les 86 k€. Suite à cette observation les montants sont respectivement modifiés.

Les membres du conseil présents et représentés ont pris acte du rapport présentant les actions entreprises au titre de l'attribution du FSRIF et de la DSU 2024.

Vu La loi n° 91-429 du 13 mai 1991 instituant le Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF) réformant la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements ;

Vu l'article L.2531-12 du Code Général des Collectivités Territoriales instituant le fonds de solidarité des communes de la région d'Ile de France pour « contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile de France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes » ;

Vu l'article L.2531-16 du même code qui prévoit que le maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution de fonds de solidarité des communes de la région d'Ile de France, présente au conseil municipal, un rapport qui décrit les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 16 juin 2025 ;

Considérant que la ville de Boissy-Saint-Léger est attributaire pour 2024 du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile de France pour un montant de 1 270 459 € ;

Entendu le rapport de M. Fabrice NICOLAS ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : **PREND ACTE** du rapport ci-joint présenté par Monsieur le maire retraçant l'utilisation du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile de France 2024 et les actions entreprises dans ce cadre.

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi n°91-429 du 13 mai 1991 et réformée par les lois n°93-1436 du 31 décembre 1993 et n°96-241 du 26 mars 1996 instituant une dotation de solidarité urbaine réformant la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements ;

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu l'article L.2334-15 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi du 18 janvier 2005 susvisée qui définit une dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale dont l'objet est «de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées » ;

Vu l'article L.1111-2 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit la présentation par le maire d'une commune ayant bénéficié de l'attribution d'une dotation de solidarité urbaine au cours de l'exercice précédent, d'un rapport qui retrace les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 16 juin 2025 ;

Considérant que la ville de Boissy-Saint-Léger est attributaire pour 2024 de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale pour un montant de 1 156 371 € ;

Entendu le rapport de M. Fabrice NICOLAS ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à L'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : **PREND ACTE** du rapport ci-joint présenté par Monsieur le maire retraçant l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale 2024 et les actions entreprises dans ce cadre.

POINT N°16 : BILAN 2023-2024 DE LA BOISSYCLERIE.

Rapporteur : M. Thierry VASSE

La Boissyclerie est un projet porté par la Ligue de l'Enseignement du Val-de-Marne (LDE94), en partenariat avec la mairie de Boissy-Saint-Léger et GPSEA. Ce lieu de vie, ancré localement, favorise l'économie circulaire, le réemploi, la solidarité et la citoyenneté.

Fonctionnement et actions menées :

Collecte et réemploi :

- 19,5 tonnes de textiles et 153 cycles (vélos, trottinettes...) collectés
- 12 000 produits réemployés
- 6 tonnes de textiles et 81 cycles vendus
- Partenariat avec TissEco Solidaire pour le recyclage
- 5 tonnes valorisées ou recyclées
- 100 kg donnés à d'autres structures

Espaces et ateliers :

- Atelier vélo : 168 participants avec un accès libre aux outils
- Atelier couture : 142 participants, dont 4 cycles pour débutants et 3 ateliers libres par mois
- Sensibilisation : plus de 900 personnes touchées à travers des ateliers hebdomadaires ou en extérieur
- Espace café : 228 usagers, gestion autonome par les habitants, boissons à prix libre, jeux de société en libre accès

Ressources Humaines :

- 35 bénévoles engagés (1 524 heures de bénévolat)
- Une équipe composée d'un responsable, d'une chargée de projet, d'une animatrice textile, d'un animateur vélo et d'un volontaire en service civique

Perspective de développement :

- Lancement d'une filière dédiée à la puériculture et développement de solutions de recyclage adaptées
- Renforcement des prestations proposées aux collectivités, bailleurs sociaux et entreprises
- Obtention de l'agrément « Espace de Vie Sociale » de la CAF
- Passage en SIAE (Structure d'Insertion par l'Activité Économique)

Budget de la Boissyclerie en 2024 :

Des charges majoritairement liées aux ressources humaines :

Les dépenses les plus importantes concernent les charges de personnel, qui représentent près de 82 % du budget total, soit 136 223,73 €. Cela inclut les rémunérations (99 534,49 €) et les charges sociales (36 689,24 €), témoignant de l'importance accordée à l'encadrement professionnel des activités. Les autres charges se répartissent entre l'achat de petit matériel, les prestations de services, les fournitures diverses (15 489,97 €), ainsi que les services extérieurs, principalement liés à l'entretien et à l'assurance (13 556,80 €). Des frais de déplacement viennent compléter ces dépenses à hauteur de 308,90 €.

Des ressources diversifiées :

La Boissyclerie bénéficie d'un appui important de ses partenaires publics et privés. Les subventions d'exploitation totalisent 81 500 €, apportées par :

- La CAF du Val-de-Marne : 10 000€,
- La Préfecture : 10 000€,
- La ville de Boissy-Saint-Léger : 2 000€,
- Le SMITDUVM : 12 500€,
- La DRAJES : 7 500€,
- ESS France : 12 000€,
- Suez : 20 000€,
- Refashion : 1 000€,
- Contrats d'apprentissage : 6 500€.

Les recettes issues des activités propres de la Boissyclerie représentent également une part significative du budget, avec près de 40 000 € générés par la boutique (ventes et ateliers : 32 368,12€) et les prestations diverses (7 608,84€).

Enfin, la Ligue de l'Enseignement du Val-de-Marne, porteur du projet, contribue à hauteur de 44 102,44€, confirmant son engagement structurel.

Un engagement bénévole :

Le budget intègre également une valorisation des contributions bénévoles à hauteur de 14 182,56€, comptabilisées à la fois en charges et en produits.

Cette reconnaissance traduit l'implication précieuse des bénévoles dans la vie de la structure.

La commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité a émis un avis favorable le 16 juin 2025.

Les membres du conseil présents et représentés ont pris acte du bilan de la Boissyclerie.

M. Larger : La Boissyclerie répond à des besoins essentiels de la population du quartier. Son rôle est central.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
Vu le partenariat liant la commune, GPSEA et la Ligue de l'Enseignement du Val-de-Marne (LDE94) dans le cadre du projet de la Boissyclerie ;
Vu les statuts et missions de la Ligue de l'Enseignement du Val-de-Marne ;
Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires techniques - urbanisme - travaux - voirie - environnement - circulation - transport le 16 juin 2025 ;
Considérant la création par la ville et le territoire GPSEA d'une recyclerie dans les locaux de l'ancienne cuisine centrale ;
Considérant la délégation de gestion de ce nouvel équipement, baptisé Boissyclerie, à la Ligue de l'enseignement du Val de Marne ;
Considérant que la Boissyclerie est un lieu de vie et de réemploi visant à promouvoir la solidarité, la citoyenneté et l'économie circulaire au sein du territoire communal ;
Considérant que le projet a permis, en 2023-2024, la collecte de 19,5 tonnes de textiles et 153 cycles, la revente de 12 000 produits, ainsi que la mise en œuvre d'ateliers de réparation, de couture et de sensibilisation touchant plus de 900 personnes ;
Considérant que l'espace café, les animations participatives et la gestion autonome de certains lieux témoignent de l'appropriation du projet par les habitants ;
Considérant que le budget 2024, équilibré à hauteur de 165 579,40 €, repose sur des financements diversifiés (CAF, État, SMITDUVM, Suez, etc.), des recettes propres d'activités et une contribution significative de la Ligue de l'Enseignement 94 ;
Considérant que l'engagement bénévole, valorisé à plus de 14 000 €, constitue un atout majeur dans la dynamique du projet ;
Considérant que des perspectives de développement sont envisagées pour 2024-2025, notamment la création d'une filière puériculture, l'obtention de l'agrément « Espace de Vie Sociale » de la CAF et le passage en structure d'insertion (SIAE) ;
Entendu le rapport de M. Thierry VASSE ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;
Article 1 : **PREND ACTE** du bilan d'activités 2023-2024 et du budget prévisionnel 2024 de la Boissyclerie, porté par la Ligue de l'Enseignement du Val-de-Marne

POINT N°17 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER L'ACCORD-CADRE RELATIF A L'INTERVENTION MUSICALE DANS LES ECOLES PUBLIQUES DU PREMIER DEGRE.

Rapporteur : M. Fabrice NICOLAS

Cette consultation a pour objet l'intervention musicale dans les écoles publiques du premier degré de la commune de Boissy-Saint-Léger.

Il s'agit d'un renouvellement de marché (M2112) qui arrive à échéance le 25/08/2025.

La consultation donnera lieu à un accord-cadre mono attributaire passé selon une procédure formalisée. Il sera exécuté à bon de commande sans montant minimum et avec un montant maximum annuel estimatif de 75 000 € HT.

Le marché n'est pas alloti. Il s'agit d'un marché unique qui ne permet pas techniquement de séparer les prestations.

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de douze mois (12) à compter de sa date de notification. Il est reconductible tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.

La durée maximale du marché, toutes périodes confondues n'excédant pas 4 ans (48 mois).

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 04 juin 2025 a attribué l'accord-cadre interventions musicales dans les écoles publiques du premier degré pour un montant annuel de 72 909,07 € HT, au soumissionnaire fédération nationale des CMR qui a présenté une offre économiquement la plus avantageuse.

La commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité a émis un avis favorable le 16 juin 2025.

Les membres du conseil présents et représentés ont autorisé à l'unanimité le maire à signer l'accord cadre relatif à l'intervention musicale dans les écoles publiques du premier degré.

Mme Noury : Je témoigne de l'avis unanime des équipes enseignantes sur la qualité des travaux des CMR auprès des enfants.

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 ;
- Vu** le Code de la Commande publique et notamment les articles L.2124-1 et L.2124-2 ;
- Vu** l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 04 juin 2025 ;
- Vu** l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 16 juin 2025
- Considérant** qu'il a été lancé une consultation relative à l'intervention musicale dans les écoles publiques du premier degré sur la commune ;
- Considérant** qu'il est nécessaire de renouveler le marché (M2112) qui arrive à échéance le 25/08/2025 ;
- Considérant** que cette consultation n'est pas allotie ;
- Considérant** que l'accord-cadre est passé sans montant minimum et avec un montant maximum estimatif annuel de 75 000 € HT ;
- Considérant** que la commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 04 juin 2025 a attribué l'accord-cadre à l'opérateur économique Fédération nationale des CMR, qui a présenté une offre économiquement la plus avantageuse ;
- Entendu** le rapport de M. Fabrice NICOLAS ;
- Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;
- Article 1 :** **AUTORISE** le maire à signer l'accord-cadre relatif aux prestations d'interventions musicales dans les écoles publiques du premier degré avec l'opérateur économique suscité.
- Article 2 :** **DIT** que l'accord-cadre est passé sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 72 909,07 € HT.
- Article 3 :** **DIT** que la durée initiale d'accord-cadre est de douze mois (12) à compter de sa date de notification. Il sera reconduit tacitement 3 fois pour un an, sans que sa durée totale ne dépasse quarante-huit (48) mois.

POINT N°18 : ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR A PARTIR DU 1ER JANVIER 2026.

Rapporteur : M. Régis CHARBONNIER

La taxe de séjour s'applique aux personnes qui séjournent dans les hébergements proposés à la location de courte durée.

Le conseil municipal du 29 juin 2018 a voté l'instauration de la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire communal au 1^{er} janvier 2019.

Conformément à l'article L.2333-12 du code général des collectivités territoriales, les tarifs de la taxe de séjour peuvent être relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de

l'indice des prix à la consommation (IPC). Il s'agit aujourd'hui de procéder à l'actualisation des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2026.

Il importe de préciser que la ville n'est concernée que par les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement.

Catégories d'hébergements	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif vote par la commune	10% taxe additionnelle département	Tarif applicable
Palaces	0,70€	4,00€	4,00€	0,40€	4,40€
Hotels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70€	3,00€	3,00€	0,30€	3,30€
Hotels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70€	2,30€	2,30€	0,23€	2,63€
Hotels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50€	1,50€	1,50€	0,15€	1,65€
Hotels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30€	0,90€	0,90€	0,09€	0,99€
Hotels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,20€	0,80€	0,80€	0,08€	0,88€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des places de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20€	0,60€	0,60€	0,06€	0,66€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,40 €
Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement	5% de coût de la nuitée par personne				

La commission des affaires techniques - urbanisme - travaux - voirie - environnement - circulation - transport a émis un avis favorable le 16 juin 2025.

Mme De Sousa : Combien y a-t-il de places d'hébergement sur la ville et quelle est la recette correspondante.

M. le maire : Je n'ai pas en tête le nombre de places. Le montant de la recette est proche de 20 000€.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité l'actualisation des tarifs de la taxe de séjour.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu la délibération du conseil départemental du Val-de-Marne du 19 octobre 2015 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale de 10% à la taxe de séjour sur le territoire du Val-de-Marne ;

Vu la délibération n°2018-58 du conseil municipal du 29 juin 2018 instaurant la taxe de séjour au 1^{er} janvier 2019 sur la commune de Boissy-Saint-Léger ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires techniques - urbanisme - travaux - voirie - environnement - circulation - transport le 16 juin 2025 ;

Considérant que le tarif de la taxe de séjour est fixé, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée ;

Considérant que la ville n'est concernée que par la catégorie « hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement » ;

Considérant que le tarif est arrêté par délibération du conseil municipal avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante ;

Entendu le rapport de M. Régis CHARBONNIER ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : PRECISE que tous les hébergements proposant des nuitées marchandes définies à l'article R.2333-44 du code général des collectivités territoriales, à savoir : les palaces, les hôtels de tourisme, les résidences de tourisme, les meublés de tourisme, les villages de vacances, les chambres d'hôtes, les emplacements dans les aires de camping-cars et parcs de stationnement touristiques, les terrains de caravanning et de caravanage, tout autre terrain de caravanages ainsi que les ports de plaisance, les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnés précédemment, sont assujettis à la taxe de séjour au réel.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour.

La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 2 : FIXE à compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs en euros de la taxe de séjour pour les catégories d'hébergements mentionné ci-dessous :

Catégories d'hébergements	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif vote par la commune	10% taxe additionnelle département	Tarif applicable
Palaces	0,70€	4,00€	4,00€	0,40€	4,40€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70€	3,00€	3,00€	0,30€	3,30€

Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70€	2,30€	2,30€	0,23€	2,63€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50€	1,50€	1,50€	0,15€	1,65€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme, 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30€	0,90€	0,90€	0,09€	0,99€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,20€	0,80€	0,80€	0,08€	0,88€
Terrains de camping et terrains de caravanage classes en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des places de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20€	0,60€	0,60€	0,06€	0,66€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,40 €
Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement	5% de coût de la nuitée par personne				

Article 3 : **PRECISE** que sont exonérées de la taxe de séjour, conformément à la loi, les catégories de personnes suivantes :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune.

Article 4 : **PRECISE** que la taxe de séjour sera perçue du 1er janvier au 31 décembre de chaque année selon le calendrier suivant :

- Au plus tard le 15 mai pour les encaissements du 1er janvier au 30 avril
- Au plus tard le 15 septembre pour les encaissements du 1er mai au 30 août
- Au plus tard le 15 janvier pour les encaissements du 1er septembre au 31 décembre.

Article 5 : **PRECISE** que les versements seront effectués auprès de la Trésorerie de Créteil, sise 1 place du Général-Pierre-Billotte (94036) CRETEIL.

Ils seront effectués spontanément aux dates précisées ci-dessus et seront justifiés par un état récapitulatif certifié par le logeur, précisant, outre le nom de l'établissement procédant au règlement, la période concernée, le nombre de nuitées et distinguera le montant de la taxe de séjour acquittée au bénéfice de la commune et celui au profit du département du Val-de-Marne.

POINT N°19 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER TOUS DOCUMENTS RELATIFS A L'ACQUISITION DE LA MAISON DE LA PRINCESSE.

Rapporteur : M. Régis CHARBONNIER

Dans le cadre de la valorisation du patrimoine communal et du développement du Pôle Régional d'Intérêt Forestier (PRIF) de Grosbois, la commune a l'opportunité d'acquérir la Maison de la

Princesse (parcelle AO 6, 190 m²) située allée de la Princesse, à ce jour propriété d'Ile-de-France-Nature, pour un montant de 40 000 €.

Cette acquisition s'inscrit dans une démarche partenariale et bénéficie d'une minoration de 10% par rapport à l'estimation domaniale de 44 000 €, notamment en raison des travaux à prévoir.

Elle permettra à la commune de renforcer son ancrage dans le PRIF, d'envisager des projets à vocation patrimoniale, culturelle ou environnementale par l'implantation d'une activité de type tiers lieu.

La commission des affaires techniques - urbanisme - travaux - voirie - environnement - circulation - transport a émis un avis favorable le 16 juin 2025.

Mme Thibault : Je suis favorable à cette acquisition pour la valorisation du patrimoine. Toutefois, je pense nécessaire d'ouvrir le futur site à un appel à projet.

M. le maire : Je suis favorable à cette proposition.

Mme De Sousa : Il y a déjà eu un projet pour ce site notamment centré sur la réparation de cycle. Peut-être pourrait-il être déployé.

M. le maire : Le projet de réparation de cycle a in fine été mise en œuvre via la Boissyclerie.

M. Jendoubi : Pourquoi devrions-nous acquérir ce site ? Ne pourrait-il pas rester propriété d'Ile-de-France Nature ?

M. le maire : Ile-de-France Nature ne veut pas exploiter le site. S'ils restent propriétaires, il ne s'y passera rien. Cette acquisition est un impératif pour le faire vivre. Par ailleurs, en amont de la vente, Ile-de-France Nature viabilisera la maison.

Les membres du conseil présents et représentés ont autorisé à l'unanimité le maire à signer tous documents relatifs à l'acquisition de la maison de la princesse.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants et L.1311-9 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 à L.331-17 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1 ;

Vu la délibération n°20-038 du Conseil d'administration du 19 juin 2020 ;

Vu la délibération n°24-131 du 11 décembre 2024 du Conseil d'administration d'Ile-de-France Nature relative à l'acquisition du domaine du PIPEL et la convention financière relative à la prise en charge des frais d'entretien du domaine du PIPEL pour la période 2025-2027 ;

Vu le courrier d'Ile de France nature en date du 09 janvier 2025 donnant l'opportunité à la ville d'acquérir la Maison de la Princesse au sein du PRIF de Gros Bois, à Boissy-Saint-Léger, parcelle cadastré AO 6 ayant pour emprise au sol 190m² ;

Vu l'avis domanial établi en date du 29 novembre 2011, par la Direction Générale des Finances Publiques (DDFP) du Val-de-Marne estimant la valeur vénale à 44 000 € ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires techniques - urbanisme - travaux - voirie - environnement - circulation - transport le 16 juin 2025 ;

Considérant que la ville a une marge s'appréciation de plus ou moins 10% sur les estimations réalisées par le service des domaines ;

Considérant qu'au regard des travaux à réaliser dans la maison, une minoration d'environ 9% de la valeur estimée par les domaines est acceptable ;

Considérant l'accord trouvé avec Ile-de-France Nature, le vendeur, pour l'acquisition par la ville de la maison de la princesse située allée de la princesse, parcelle cadastré AO 6, d'une contenance de 190m², au prix de 40 000 € ;

Considérant que cette acquisition permettra à la ville de renforcer son ancrage dans le PRIF, d'envisager des projets à vocation patrimoniale, culturelle ou environnementale par l'implantation d'une activité de type tiers lieu ;

Entendu le rapport de M. Régis CHARBONNIER ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : DECIDE d'acquérir au prix de 40 000 €, hors frais d'acte, la maison dite « de la princesse » située allée de la Princesse, cadastré AO 6, d'une superficie de 190m² ;

Article 2 : DIT que la parcelle sera classée dans le domaine privé communal ;

Article 3 : AUTORISE le maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'acquisition de ce bien et à signer l'actes qui en découlent.

POINT N°20 : REVALORISATION DES DROITS DE PLACE DU MARCHÉ.

Rapporteur : M. Jacques DJENGOU

La commune de Boissy-Saint-Léger assure la gestion du marché forain en régie directe. Cet équipement fait partie du domaine public. A ce titre, son occupation donne lieu à redevance. Dans ce cadre, compte-tenu de l'inflation qui s'établit à 1,3% en avril 2025, et conformément aux termes du règlement du marché, il est proposé une hausse des droits de place de 1,3 % à compter du 1^{er} juillet 2025.

Par ailleurs, un ajustement du tarif applicable aux commerçants non-abonnés exerçant une activité non alimentaire (par mètre linéaire et par marché) est envisagé. Cet ajustement vise à diversifier l'offre de produits manufacturés et à renforcer l'attractivité du marché.

	Tarifs actuel	Tarif au 1 ^{er} juillet 2025
Abonné intérieur (Par mètre linéaire et par marché)	3,00 €/m	3,04 €/m
Abonné extérieur sous auvent (Par mètre linéaire et par marché)	2,70 €/m	2,73 €/m
Abonné extérieur hors auvent (Par mètre linéaire et par marché)	2,50 €/m	2,53 €/m
Non-abonné alimentaire (Par mètre linéaire et par marché)	3,50 €/m	3,56 €/m
Non-abonné non alimentaire (Par mètre linéaire et par marché)	3,50 €/m	2,56 €/m
Stationnement (Par véhicule et par marché)	2,00 €/m	2,03 €/m

La commission des affaires techniques - urbanisme - travaux - voirie - environnement - circulation - transport a émis un avis favorable le 16 juin 2025.

Mme Thibault : Je me réjouis que la délibération similaire présentée en février ait été retirée. Le budget 2024 du marché n'étant pas déficitaire, je ne comprends pas pourquoi il est nécessaire d'augmenter les tarifs du droit de place. C'est pourquoi je voterai contre cette délibération.

M. le Maire : L'augmentation proposée est minime. Lors de sa présentation en commission, personne n'a émis d'objection, d'autant que les tarifs sont restés inchangés depuis deux ans.

M. Fogel : J'ai souligné en commission qu'il n'était pas nécessaire d'augmenter les tarifs pour tous en même temps. On aurait pu, par exemple, épargner les abonnés extérieurs situés hors auvent, notamment le dimanche, car ils sont peu nombreux. Il n'y a pas d'affluence à cet endroit.

M. le Maire : Votre remarque a été prise en compte. D'ailleurs, pour les non-abonnés du secteur non alimentaire, une baisse de 0,94 € par mètre linéaire a été appliquée.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à la majorité avec quatre votes contre (Mme Thibault, M. Jendoubi, Mme De Sousa, M. Fogel) la révision des droits de place du marché.

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L.2121-7 et suivants relatifs au fonctionnement du conseil municipal, et L.2121-21 relatif aux attributions du maire exercées au nom de la commune ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public ;

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L.2224-18 relatif au régime des droits de place et de stationnement sur les halles et L.2331-3 relatifs aux recettes fiscales ;

Vu la délibération n°2003-71 du 27 juin 2003 portant modification du règlement intérieur du marché ;

Vu la délibération n°2023-18 du 30 mars 2023 fixant les tarifs municipaux, notamment les tarifs des droits de place du marché ;

Vu l'arrêté n°2011-364 du 13 octobre 2011 portant règlement du marché communal de la ferme ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires techniques - urbanisme - travaux - voirie - environnement - circulation - transport le 16 juin 2025 ;

Considérant que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance ;

Considérant que l'article 10 du règlement intérieur précise que chaque année les tarifs des droits de place du marché seront revu en fonction de l'indice de l'inflation fourni par l'INSEE ;

Considérant que l'inflation sous-jacente sur un an s'établit à +1,3% en avril 2025 ;

Considérant que l'évolution des tarifs a été présentée lors de la commission du marché, en date du 06 juin 2025 ;

Considérant que la création de nouveaux tarifs a pour objectif de favoriser la présence de nouveaux commerçants de produits manufacturés ;

Entendu le rapport de M. Jacques DJENGOU ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec quatre votes contre (Mme Thibault, M. Jendoubi, Mme De Sousa, M. Fogel) des membres présents et représentés ;

Article 1 : APPROUVE les montants suivants des tarifs des droits de place pour le marché forain de la ferme :

	Tarifs actuel	Tarif au 1 ^{er} juillet 2025
Abonné intérieur (Par mètre linéaire et par marché)	3,00 €/m	3,04 €/m
Abonné extérieur sous auvent (Par mètre linéaire et par marché)	2,70 €/m	2,73 €/m
Abonné extérieur hors auvent (Par mètre linéaire et par marché)	2,50 €/m	2,53 €/m
Non-abonné alimentaire (Par mètre linéaire et par marché)	3,50 €/m	3,56 €/m
Non-abonné non alimentaire (Par mètre linéaire et par marché)	3,50 €/m	2,56 €/m
Stationnement (Par véhicule et par marché)	2,00 €/m	2,03 €/m

Article 2 : DECIDE que ces tarifs seront mis en application par le régisseur placier chargé de la gestion du marché à compter du 1^{er} juillet 2025.

POINT N°21 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN D'INTERET REGIONAL DES QUARTIERS DE LA HAIE GRISELLE A BOISSY-SAINT-LEGER ET LA HETRAIE A LIMEIL-BREVANNES COFINANCE(S) PAR L'AGENCE NATIONALE POUR LA RENOVATION URBAINE (ANRU) DANS LE CADRE DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU).

Rapporteur : M. Régis CHARBONNIER

En juillet 2018, le conseil d'administration de l'A.N.R.U. a retenu les quartiers de la Haie Griselle à Boissy-Saint-Léger et la Hêtraie à Limeil-Brévannes au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (N.P.N.R.U.).

Ce programme consiste à déployer un ensemble d'opérations destinées à améliorer l'habitat, promouvoir la mixité sociale, désenclaver les quartiers et stimuler leur développement grâce à des opérations de destruction-reconstruction, de réhabilitation et de relogement des habitants.

Les principaux objectifs pour ces deux quartiers sont :

- Maintenir et développer la mixité fonctionnelle du quartier ;
- Conforter le principe d'aménagement d'un « parc habité » plus ouvert sur le quartier et les deux villes ;
- Renforcer le pôle d'équipements à destination des habitants du quartier (ex : construction d'un pôle petite enfance et d'un centre social) ;
- Elargir la vocation résidentielle du quartier en y développant davantage les possibilités de parcours résidentiels.

Ces enjeux ont conduit à structurer un programme ambitieux autour des enjeux de diversification et d'attractivité résidentielle qui a été présenté à l'A.N.R.U. lors du comité d'engagement du 1^{er} février 2022.

Le programme de renouvellement urbain validé par l'A.N.R.U, c'est traduit par une convention opérationnelle pluriannuelle portant sur les deux quartiers et permettant de concrétiser l'engagement de l'A.N.R.U et des différents partenaires financiers et opérationnels impliqués dans le N.P.N.R.U.

Le présent avenant a donc pour objet principal :

- Des ajustements sur les minorations de loyers (subvention accordée aux bailleurs relogeurs permettant d'ajuster le montant du loyer dans le nouveau logement),
- Des ajustements à la charte d'insertion qui a pour objet de simplifier et clarifier le suivi des parcours qualitatifs et de rendre plus cohérente la charte d'insertion avec la réalité du marché du travail et des coûts de construction.

Il est prévu que cet avenant puisse être signé par l'ensemble des partenaires entre juillet et septembre 2025.

La commission des affaires techniques - urbanisme - travaux - voirie - environnement - circulation - transport a émis un avis favorable le 16 juin 2025.

Les membres du conseil présents et représentés ont autorisé à l'unanimité le maire à signer l'avenant à la convention PRIR.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu le règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne n°DC2015-89 du 24 septembre 2015 adoptant le contrat de ville intercommunal pour les années 2015 à 2020 ;

Vu la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/124 du 6 juillet 2016 définissant le périmètre de la compétence « Politique de la ville » de l'Etablissement Public Territorial 11 ;

Vu la délibération du conseil de territoire n°CT2022.5/087-1 du 14 décembre 2022 adoptant la convention partenariale de renouvellement urbain du quartier La Haie Griselle – La Hêtraie à Boissy-Saint-Léger / Limeil-Brévannes ;

Vu la délibération du conseil de territoire n°CT2024.4/083 du 14 octobre 2024 adoptant le contrat Engagements Quartiers 2030 pour les années 2024 à 2030 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-09 du 16 février 2023 qui autorise le maire à signer la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires techniques - urbanisme - travaux - voirie - environnement - circulation - transport le 16 juin 2025 ;

Considérant que le Territoire coordonne l'élaboration et la mise en œuvre des Nouveaux Projets de Renouvellement Urbain (NPRU), en lien étroit avec les maires, porteurs des projets, et les équipes opérationnelles communales ;

Considérant que pour mémoire, les NPRU sont une déclinaison des aspects cadre de vie des contrats de ville intercommunaux conclu le 9 juillet 2015 pour le secteur de Plaine Centrale et Bonneuil-sur-Marne et le 28 septembre 2015 pour le secteur du Haut Val-de-Marne ; puis du contrat Engagements Quartiers 2030 du territoire de Grand Paris Sud Est Avenir signé le 3 décembre 2025 ;

Considérant que 3 ajustements mineurs ont été contractualisés les 23 janvier 2023, 10 décembre 2024 et 18 mars 2025 ;

Considérant l'obligation de l'ANRU d'identifier la reconstitution de l'offre de logements sociaux d'ici le mois de juin 2025

Considérant les évolutions du plan local d'application de la charte nationale d'engagement, annexé à la convention cadre, et le recalcul des objectifs d'heures d'insertion inscrits dans les conventions cadre et sites ;

Entendu le rapport de M. Régis CHARBONNIER ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : **APPROUVE** l'avenant à la convention cadre de l'EPT 11 Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) des projets de renouvellement urbain cofinancés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document afférent.

POINT N°22 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE TOTEM FRANCE POUR L'EXPLOITATION DU PYLONE SITUE ALLEE DE LA POMPADOUR.

Rapporteur : M. Régis CHARBONNIER

Cette convention a pour objet de résilier par anticipation la convention du 16 avril 2013 se finissant normalement en 2031, afin d'actualiser les conditions d'occupation par TOTEM France de l'emplacement qui lui est attribué, qui relève du domaine public.

TOTEM France est autorisée à y installer, étudier, concevoir, construire, gérer et entretenir des infrastructures passives ou "Points-Hauts" pour offrir des services à des clients exploitant des réseaux de communications électroniques et activités associés.

TOTEM France et ses clients pourront installer divers équipements techniques (pylônes, antennes, câbles, locaux, armoires techniques) connectés aux réseaux électriques et de communications électroniques.

L'emplacement est soumis aux règles d'autorisations d'occupations du domaine public, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au Code Général des Propriétés des Personnes Publiques.

Lors de la signature de la convention initiale, la redevance s'élève à 9 500€. A la suite de négociation il est proposé :

- Une redevance annuelle de départ de : 12 048,30 € augmenté de 2000 € en cas d'ajout d'un opérateur. L'ajout sera rationae temporis la première année.
- Un loyer augmenté annuellement de 2%.
- Une convention conclue pour une durée de 12 ans, avec tacite reconduction de 12 ans.

La commission des affaires techniques - urbanisme - travaux - voirie - environnement - circulation - transport a émis un avis favorable le 16 juin 2025.

M. Jendoubi : Free, SFR et Bouygues ont du mal à se connectés sur les pylônes Totems. J'invite notre assemblée à être vigilant avec la société Totem.

Les membres du conseil présents et représentés ont autorisé à l'unanimité le maire à signer la convention avec la société Totem France pour l'exploitation du pylône située allée de la Pompadour.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les conditions techniques et financières négociées avec la Société Totem France en vue de l'exploitation du pylône et des équipements associés sur la parcelle cadastrée AI n°237 ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires techniques - urbanisme - travaux - voirie - environnement - circulation - transport le 16 juin 2025 ;

Considérant la nécessité d'actualiser la convention en date du 16 avril 2013 ;

Considérant le projet de Convention d'Occupation du Domaine Public (CODP) entre la Commune de Boissy-Saint-Léger et la Société Totem France annexé à la présente délibération ;

Considérant que la CODP est proposée pour une durée de 12 ans et un montant de redevance annuelle de 12048,30 € augmenté de 2000 € en cas d'ajout d'un nouvel opérateur au rationae temporis la première année ;

Considérant que le loyer est augmenté de 2% annuellement ;

Entendu le rapport de XX ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité avec une abstention (*M. Ngaliema*) des membres présents et représentés ;

Article Unique : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la société Totem France la convention relative à l'exploitation du pylône situé allée la Pompadour et de ses équipements.

POINT N°23 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AU TITRE DE L'EXERCICE ANNEE 2025 AUX ASSOCIATIONS PORTANT UN PROJET DANS LE CADRE DU CONTRAT VILLE.

Rapporteur : **M. Eric MORGENTHALER**.

La ville de Boissy-Saint-Léger est signataire du nouveau contrat de ville « Engagement quartiers 2030 » depuis le 6 décembre 2025.

Cet outil a pour objectif de réduire les inégalités dans les quartiers définis comme prioritaires du fait des difficultés sociales et économiques auxquelles la population qui y réside doit faire face au quotidien. Il permet de mobiliser des moyens spécifiques et de coordonner les efforts des différents acteurs du territoire pour les mettre au service des initiatives portées par les associations locales, dès lors que le public bénéficiaire est exclusivement issu de ces quartiers. Il est ainsi possible pour ces associations de solliciter notamment des subventions de l'Etat et de la ville afin de développer des actions sur les thèmes du lien social, de la citoyenneté, de l'accès aux droits, de l'amélioration du cadre de vie ou encore de l'insertion professionnelle.

Priorité est donnée aux projets, portés par des associations locales. Les projets doivent compter comme bénéficiaires exclusivement les habitants du QPV (Quartier Politique de la Ville) de la Haie Griselle, et être en lien avec les priorités inscrites lors du lancement de la campagne de subvention menée par l'Etat, ainsi que celles spécifiques au quartier de la Haie Griselle, définies en concertation avec les acteurs locaux et intégrées au contrat de ville.

La volonté de la ville est de soutenir particulièrement les projets orientés selon les thématiques suivantes, comprises dans les priorités spécifiques du quartier de la Haie Griselle : Egalité femme-homme, Citoyenneté, Insertion par l'emploi.

Dans l'objectif de faire converger les efforts de la puissance publique et d'accroître « l'effet de levier » de celle-ci, la ville a choisi de soutenir les projets politiques de la ville portés par les associations à la condition que la préfecture se positionne favorablement.

En 2024, la ville a accordé une subvention à 17 projets, auprès de 8 associations, pour un montant global de 21 000 euros.

Au titre de l'exercice 2025, à échéance d'une procédure qui a permis une large diffusion auprès des dirigeants associatifs mobilisés pour lutter contre les inégalités dans le cadre de la géographie prioritaire, il est soumis au conseil municipal le soutien de 11 projets, auprès de 8 associations, pour un montant global de 19 950 euros.

Association	Intitulé projet	Montant par projet	Montant par association
La Compagnie des oiseaux de nuit	Théâtre forum sur la santé des femmes / Action de prévention interactive	250 €	250 €
La Relève Bariolée	Ma vie Ma voix	1 000 €	1 000 €
La Boissyclerie	L'été à la Boissyclerie	2 000 €	2 000 €
BOUJE	Favoriser la pratique du sport au féminin	2 000 €	8 000 €
	Sport vecteur de citoyenneté	3 000 €	
	Forma'sport	3 000 €	
Judo Club de Boissy	Mixité sociale et égalité femme-homme	1 000 €	2 200 €
	Santé et QPV	1 200 €	
Les Petits Débrouillards	La science en bas de chez toi	3 000 €	3 000 €
Mission locale du Plateau Briard	Jeunesse en Action : Construire son Bien-Être pour Conquérir l'Emploi	2 000 €	2 000 €
Visa 94	Prévention et réduction des risques liés à l'usage des drogues	1 500 €	1 500 €
Total			19 950 €

Enfin, depuis 2022, la loi visant à conforter le respect des principes de la République, impose aux associations bénéficiant d’une subvention publique de souscrire un contrat d’engagement républicain. Ce faisant les associations s’engagent à respecter les principes de liberté, d’égalité, de fraternité, à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et à s’abstenir de toute action portant atteinte à l’ordre public.

En conséquence, en application de la législation, le mandatement des subventions qui seront votées par l’assemblée pour chacune des associations sera fait en parallèle de l’envoi au président de la structure d’un exemplaire de contrat d’engagement républicain qu’il lui reviendra de signer et de retourner à la collectivité.

La commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité a émis un avis favorable le 16 juin 2025.

Mme De Sousa : Je ne comprends pas l’intitulé du projet de la relève bariolée « Ma vie, ma voie ».
M. le maire : Il s’agit d’une compagnie de théâtre qui porte un projet visant à faire témoigner des jeunes gens de leur projet.

Les membres du conseil présents et représentés ont autorisé à l’unanimité l’attribution des subventions au titre de l’exercice année 2025 aux associations portant un projet dans le cadre du contrat ville.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7 ;
Vu le décret n° 2021-1947du31 décembre 2021 pris pour l’application de l’article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d’engagement républicain des associations et des fondations bénéficiant de subventions publiques ou d’un agrément de l’Etat ;
Vu les actions présentées en 2025 au titre de la programmation annuelle du contrat de ville ;
Vu l’avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 16 juin 2025 ;
Considérant que ces actions sont financées par l’Etat et la commune ;
Considérant que la réalisation de certaines actions est confiée à des associations ;
Considérant que les crédits de subventions sont obligatoirement des crédits spécialisés et qu’il y a lieu d’approuver ces montants individuellement ;
Considérant que ces crédits ont été inscrits au budget primitif 2025 ;
Considérant par conséquent qu’il y a lieu de verser à ces dernières une subvention correspondant aux dépenses à la charge de la commune, la part de l’Etat étant en effet directement versée aux associations concernées ;
Entendu le rapport de M. Eric MORGENTHALER ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents et représentés ;
Article 1 : APPROUVE le versement de subventions aux associations boisséennes suivantes au titre du Contrat de Ville pour l’année 2025.
Article 2 : ARRETE les montants à verser aux associations citées ci-dessous :

Association	Intitulé projet	Montant par projet	Montant par association
La Compagnie des oiseaux de nuit	Théâtre forum sur la santé des femmes / Action de prévention interactive	250 €	250 €
La Relève Bariolée	Ma vie Ma voix	1 000 €	1 000 €
La Boissyclerie	L’été à la Boissyclerie	2 000 €	2 000 €
BOUJE	Favoriser la pratique du sport au féminin	2 000 €	8 000 €
	Sport vecteur de citoyenneté	3 000 €	

	Forma'sport	3 000 €	
Judo Club de Boissy	Mixité sociale et égalité femme-homme	1 000 €	2 200 €
	Santé et QPV	1 200 €	
Les Petits Débrouillards	La science en bas de chez toi	3 000 €	3 000 €
Mission locale du Plateau Briard	Jeunesse en Action : Construire son Bien-Être pour Conquérir l'Emploi	2 000 €	2 000 €
Visa 94	Prévention et réduction des risques liés à l'usage des drogues	1 500 €	1 500 €
Total			19 950 €

POINT N°24 : REGLEMENT INTERIEUR DES EQUIPEMENTS SPORTIFS.

Rapporteur : M. Pierre CHAVINIER

La mise à jour du règlement intérieur des équipements sportifs a pour objectif de fixer un cadre de référence qui, mis en application, permet d'une part de favoriser l'accès aux équipements sportifs et d'autre part d'en optimiser leur utilisation.

Par ailleurs, la ville, de par le nombre et la diversité de ses installations sportives, souhaite prendre en compte autant que possible les diverses formes de pratiques aujourd'hui existantes au sein de la population.

La pratique du sport à Boissy repose principalement sur les associations et sur les établissements scolaires primaires et secondaire. Pour autant, les pratiques individuelles comme les pratiques libres intéressent un public grandissant.

Ce règlement a également pour mission de valoriser les relations et la compréhension entre les différents acteurs du sportif, institutionnels ou non, dirigeants associatifs bénévoles, enseignants, personnel municipal... Enfin, il se veut être un outil pédagogique.

Le règlement s'adresse à tous les publics, préscolaires, scolaires, étudiants, pratiquants associatifs réguliers ou occasionnels, abonnés, individuels ou libres. Il apporte une réponse adaptée à chacun.

En effet, être sportif ou pratiquer une activité physique même ludique, c'est s'engager à respecter des règles et à être plus tolérant et plus solidaire. L'utilisation d'espaces ou équipements sportifs doit conduire à découvrir des conduites citoyennes. Le respect des autres, des partenaires, des adversaires, celui de l'arbitre comme du dirigeant bénévole ou de l'agent d'accueil sont des constantes qui doivent guider les comportements au quotidien.

La ville souhaite donner tout son sens à l'esprit sportif : respect des règles, respect des autres, promotion de valeurs telles que la solidarité, l'honnêteté, le sport sans tricherie...

Au travers de ce cadre réglementaire, la ville souhaite favoriser l'expression et l'activité de tous les usagers dans le cadre de leur pratique individuelle ou collective tout en assurant pour chacun la sécurité et l'hygiène nécessaires au bon déroulement de son activité.

La commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité a émis un avis favorable le 16 juin 2025.

Mme De Sousa : Le conseil de jeunes devrait pouvoir jouer un rôle dans la transmission des recommandations émise par le règlement.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité le nouveau règlement intérieur des équipements sportifs.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
Vu le code du sport, encadrant la pratique et la gestion des activités sportives, notamment les articles L.212-1 et suivants ;
Vu le code de la santé publique, concernant les règles d'hygiène et de sécurité dans les équipements recevant du public ;
Vu le code pénal relatif aux contraventions de la 1^{ère} classe en cas de non-respect des règlements municipaux, notamment son article R.610-5 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, régissant la gestion et l'utilisation des biens appartenant aux collectivités ;
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, relatif à la sécurité dans les établissements recevant du public, définissant les normes de sécurité applicables aux installations sportives ;
Vu l'arrêté du 28 septembre 1980 portant règlement intérieur d'utilisation du gymnase, du terrain de football et de la salle spécialisée de gymnastique
Vu l'arrêté du 29 mai 1995 portant règlement intérieur d'utilisation du gymnase, du terrain de football et de la salle spécialisée de gymnastique
Vu la délibération n°2014-261 du Conseil municipal du 26 septembre 2014
Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires techniques - urbanisme - travaux - voirie - environnement - circulation - transport le 16 juin 2025 ;
Considérant le besoin d'encadrer et d'optimiser l'utilisation des installations sportives municipales, tant pour des raisons de sécurité, de bonne gestion que de bon usage des deniers publics ;
Considérant le constat de dysfonctionnements dans l'usage de certains équipements, notamment le non-respect de consignes ayant entraîné une usure prématurée du matériel, et en particulier des sols sportifs intérieurs ;
Considérant les investissements récents engagés par la commune pour rénover et moderniser ses équipements (remplacement de sols sportifs, renouvellement de matériel, construction de nouveaux terrains) ;
Considérant l'importance de garantir un accès équitable aux infrastructures sportives pour les différents publics : scolaires, associations sportives, habitants, pratiquants libres, etc. ;
Considérant que le précédent règlement intérieur ne répond plus de manière satisfaisante aux enjeux actuels de gestion, d'usage et de responsabilité ;
Considérant que le nouveau règlement vise à clarifier les droits et devoirs des usagers, renforcer les règles de sécurité, encadrer les modalités de réservation et favoriser la cohabitation harmonieuse des différents usagers ;
Entendu le rapport de M. Pierre CHAVINIER ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;
Article 1 : **ADOpte** le règlement intérieur des équipements sportifs de la commune, annexé à la présente délibération.

POINT N°25 : FIXATION DES TARIFS D'UTILISATION DES BORNES DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES DU PARKING PUBLIC « LA CHARMERAIE ».

Rapporteur : M. Thierry VASSE

Le programme des équipements publics de la Zac de la Charmeraie prévoit la création d'un parking mutualisé en sous-sol, destiné à offrir une alternative de stationnement accessible au public tout en limitant le stationnement sur la voie publique.

Son l'ouverture est effective depuis le 26 mai 2025. Il propose 257 places pour véhicules légers, réparties sur deux niveaux de sous-sol, dont près de 150 places publiques. Cet équipement dessert les résidents des logements du lot 2, le personnel et les clients de la surface commerciale du même lot, le personnel d'un immeuble de bureaux voisin ainsi que, plus largement, les visiteurs et employés des services publics du quartier.

Ce parking intègre 7 bornes de recharges pour véhicules électriques. Il importe de déterminer les tarifs de l'électricité distribuée. Dans ce cadre, il est proposé une tarification de 0,325 € HT/kWh jusqu'à la fin de charge détectée lorsque moins de 100 W sont consommées en 5 minutes.

Par ailleurs, pour inciter à la rotation des véhicules sur les bornes, il est proposé de majorer toute minutes de branchement supplémentaire après la fin de charge, à partir de la 31^{ème} minute, en journée entre 07h00 à 20h00, à raison de 0,04167 € HT/min.

La commission des affaires techniques - urbanisme - travaux - voirie - environnement - circulation - transport a émis un avis favorable le 16 juin 2025.

M. Jendoubi : Un usager doit-il venir débrancher sa voiture au milieu de la nuit pour éviter la majoration ?

M. le maire : Non, la majoration n'est effective que de 07h00 à 20h00.

M. Fogel : La majoration me semble trop peu incitative.

M. le maire : Cette tarification est celle appliquée dans de nombreux parkings de France. Elle nous est conseillée par le gestionnaire du parking que nous avons choisi.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité la fixation des tarifs d'utilisation des bornes de recharges pour véhicules électriques du parking public « la charmeraie »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code la voirie routière ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires techniques - urbanisme - travaux - voirie - environnement - circulation - transport le 16 Juin 2025 ;

Considérant que le parking public dans le cadre de la ZAC de la Charmeraie permet de répondre aux besoins de stationnement pour les usagers, les habitants et visiteurs de ce secteur ;

Considérant que l'utilisation des bornes de recharge au sein du parking public seront payants, et qu'il est nécessaire d'en définir les tarifs ;

Considérant l'objectif d'inciter la rotation des véhicules sur les bornes en journées ;

Entendu le rapport de M. Thierry VASSE ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : **FIXE**, à compter du 27 juin 2025, les tarifs d'utilisation des bornes de recharge pour les véhicules électriques, applicables aux usagers du parking public « La Charmeraie » :

• De 7h00 à 20h00 :

→ 0,325 €/kWh jusqu'à la fin de la charge (fin détectée lorsque la consommation passe en dessous de 100 Wh sur une période de 5 minutes) ;

- 0,04167 €/minute seront appliqués par minute supplémentaire, à partir de la 31^{ème} minutes après la fin de charge.
- De 20h00 à 7h00 :
- 0,325 €/kWh (sans autres conditions particulières).

La séance est levée à 21h11



Le secrétaire de séance
Adjoint au maire

M. Christian LARGER



Le maire

M. Régis CHARBONNIER